LIGNES DIRECTRICES POUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

2ème édition

2017







Ligne Directrices pour les Urgences Environnementales

Directives volontaires pour le déploiement et la réception d'une assistance humanitaire internationale pour les urgences environnementales par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement / le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires

2^{ème} Edition

2017

Publié en Suisse, 2017 par l'Unité Conjointe ONU Environnement/OCHA Copyright © 2017 Unité Conjointe ONU Environnement/OCHA Cette publication peut être reproduite dans son ensemble ou en partie et sous toute forme à des fins pédagogiques et non lucratives, sans accord préalable du titulaire du droit d'auteur, à condition que la source de cette publication soit citée. Unité Conjointe ONU Environnement/OCHA

Photo de couverture : Installations industrielles endommagées lors du séisme et tsunami de Sendai,

Palais des Nations CH-1211 Geneva 10

Switzerland

Japon, 2011.

AVANT-PROPOS

Une urbanisation et une industrialisation rapides, le changement climatique et un monde toujours plus interconnecté ont conduit à une escalade considérable du nombre et de l'ampleur des aléas naturels et technologiques. Ce nombre toujours croissant de catastrophes ont aujourd'hui des incidences d'ordre humain, environnemental, financier et socio-économique à l'échelle internationale. En conséquence, les pays voisins ainsi que les partenaires régionaux et internationaux sont de plus en plus impliqués dans la réponse à une catastrophe dans un pays.

Pour refléter ces changements et la nouvelle portée des cadres régionaux de réponse et du système international, les Lignes Directrices pour les Urgences Environnementales de 2009 ont été révisées, dans la lignée de la Décision 26/15 du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU Environnement) concernant le "Renforcement de la coopération internationale sur les aspects environnementaux de la réponse et de la préparation aux urgences". La version 2017 de ce document a été mise à jour pour refléter également la thématique internationale ainsi que les cadres et les politiques internationaux de réponse, y compris le Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophe. Enfin, cette deuxième édition clarifie les rôles et les responsabilités d'autres acteurs spécialisés, impliqués dans le déploiement lors d'une urgence environnementale.

Le partenariat entre le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (BCAH ou OCHA en anglais) et ONU Environnement œuvre depuis plus de vingt ans, pendant lesquels l'Unité Conjointe ONU Environnement/OCHA (JEU) a mobilisé des experts et des équipements pour répondre aux urgences environnementales, soutenue par un réseau solide de partenaires internationaux. Ces dernières années, au sein de la communauté internationale pour la réponse aux urgences, il y a eu une évolution manifeste vers le renforcement de la préparation aux urgences. La JEU a ainsi intensifié son travail en matière de préparation aux urgences, tels que l'évaluation et la cartographie des aléas industriels pour appuyer les mesures de préparation aux urgences au sein de chaque pays, et le développement du Centre pour les Urgences (www.eecentre.org). Depuis la première version des Lignes Directrices en Environnementales 2009, la JEU a été impliquée dans la réponse à plus de 35 urgences environnementales au niveau mondial, y compris le déploiement d'experts techniques pour soutenir les efforts de réponse lors d'incidents tels que la fuite de pétrole et l'incendie de 2011 à Nairobi au Kenya, la marée noire de 2014 dans les mangroves des Sundarbans au Bangladesh, et l'incendie impliquant des produits chimiques dangereux au Paraguay en 2015.

J'espère que cette révision des Lignes Directrices pour les Urgences Environnementales aidera à garantir que les urgences environnementales deviennent une partie intégrale des plans de gestion des catastrophes de chaque pays, pour que ceux-ci puissent préconiser une meilleure réponse et sensibiliser les populations aux risques et impacts des urgences environnementales.

Je souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué à la révision des Lignes Directrices

Ørjan N. Karlsson Président, Groupe de Conseil Stratégique sur les Urgences Environnementales (2013 -2016) Directeur, Département des Relations Internationales Sous-Directeur Adjoint, Direction pour la Protection Civile et la Planification d'Urgence Norvège



TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Contexte	4
Objectif	5
Comment utiliser les Lignes Directrices	5
1.0 Système d'Urgence Environnementale	6
1.1 Partenaires pour la Réponse Nationale	7
1.2 Institutions et Cadres Régionaux	8
1.3 Cadres Mondiaux et Assistance Internationale	
Unité Conjointe ONU Environnement/OCHA	11
Environmental Emergencies	
Contamination par les armes	
Santé environnementale et publique	
Crise humanitaire avec des impacts environnementaux	
Système des clusters	
Accidents Industriels	
Urgences nucléaires et radiologiques	
Pollutions marines	
Mouvements transfrontières de déchets dangereux	
Zones humides côtières et d'eau douce	
Feux de forêt	
2.0 Outils et Ressources pour l'Echange d'Informations	
2.1 Sur Internet : Le Centre Virtuel de Coordination des Opérations Sur-Site (V-OSOC	•
2.2 Sur le terrain : Le Centre de Coordination des Opérations Sur Site (OSOCC)	
2.3 Sur Internet : Humanitarian Response	
2.4 Sur Internet : Centre pour les Urgences Environnementales	
3.0 Pratiques pour Recevoir et Fournir une Assistance	
3.1 Préparation	
3.2 Alerte	
3.3 Demande	
3.4 Réception	
3.5 Déploiement.	
3.6 Activités Post-Mission	
4.0 Ressources	
4.1 Liste des Acteurs Internationaux	
4.2 Outil d'Evaluation Rapide Environnementale (FEAT)	
4.3 Logistique	
4.4 Sûreté et sécurité	
Annexes	
1. Liste d'abréviations	
Check-list pour l'assistance	
3. Facture pro forma	
4. Ententes bipartites	40

INTRODUCTION

La réponse aux impacts environnementaux de grande échelle, aux catastrophes soudaines, aux urgences complexes ainsi qu'aux accidents industriels nécessite souvent une expertise technique qui dépasse la capacité de l'état affecté.

Aux fins de ce document, une urgence environnementale a été définie comme une catastrophe ou un accident au déclenchement soudain, résultant de facteurs naturels, technologiques ou humains, ou une combinaison de ces facteurs, qui cause ou menace de causer des dommages environnementaux importants ainsi qu'une perte de vies humaines et de biens immobiliers¹.

Ces dommages comprennent des conséquences environnementales secondaires d'aléas naturels telles que les séismes, les tempêtes, les inondations, les tsunamis, les feux de forêts, les glissements de terrain, et/eu les estestrophes preveguées.

de terrain, et/ou les catastrophes provoquées par l'homme, comme des accidents industriels, des accidents de transport, des fuites de produits chimiques, des marées noires et une multitude d'autres types d'urgence. Parfois, un évènement naturel comme une tempête ou un séisme peut provoquer un accident technologique (appelé aussi phénomène Natech), qui en conséquence peut conduire au rejet de polluants chimiques.

Souvent, les gouvernements des pays affectés par des urgences environnementales recherchent une expertise et des ressources disponibles auprès de la communauté internationale pour gérer de telles crises. Dans de tels cas, un soutien international peut être apporté bilatéralement - directement depuis un pays vers le pays affecté - ou multilatéralement - par le biais d'entités internationales telles que l'Unité Conjointe ONU Environnement/Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) (JEU).

Ces Lignes Directrices se concentrent particulièrement sur les rôles et les responsabilités des institutions régionales et internationales, et sur les cadres de la réponse d'urgence. En tant que tel, elles ne couvrent pas en détail les phases de prévention, de préparation et de redressement d'une urgence - qui sont des éléments importants de la gestion des risques pour lesquels une variété d'autres mécanismes de soutien existent. La section 2.4 sur la Préparation pour la Réponse donne plus d'informations sur ces mécanismes, tout comme les liens et les ressources externes indiqués dans ce document.

^{1.} UNEP/GC.22/INF/5, 13 Novembre 2002.

CONTEXTE

En 2007, la JEU a demandé l'élaboration d'un "Guide des meilleures pratiques" qui répond aux questions concernant la demande et l'apport d'une assistance pendant les urgences/catastrophes, avec une attention spéciale portée sur les urgences environnementales. Ces recommandations ont été formulées comme des provisions aux "Lignes Directrices pour les Urgences Environnementales" qui ont été publiées pour la première fois en 2009. La révision des Lignes Directrices pour les Urgences Environnementales a été réalisée en coopération avec les Etats membres et les organisations du Groupe Stratégique de Conseil sur les Urgences Environnementales (SAGEE) et s'appuie sur des références provenant d'une variété de sources, y compris:

- L'Arrangement Administratif pour améliorer la coopération et la coordination opérationnelle entre le service de la Commission Européenne à l'Aide Humanitaire et la Protection Civile (ECHO) et la Branche des Services d'Urgences (ESB) de l'OCHA;
- La Décision N°1313/2013 EU du Parlement Européen et celle du Conseil du 17 Décembre 2013 :
- Les Orientations Opérationnelles du Comité
 Permanent Interorganisations (IASC) pour
 les agences de clusters sur le travail avec les
 autorités nationales ;
- Les Lignes Directrices de la Fédération
 Internationale de la Croix Rouge et des Sociétés du Croissant Rouge (IFRC) pour la facilitation et la réglementation intérieure des secours internationaux en cas de catastrophe et de l'aide au relèvement initial (aussi appelé Lignes Directrices IDRL);
- Les Directives du Partenariat Humanitaire International;

- Les Directives de 2015 du Groupe Consultatif International de Recherche et de Sauvetage (INSARAG);
- Le Plan Conjoint de Gestion des Urgences
 Radiologiques des Organisations Internationales;
- Les Rapports de mission de la JEU;
- Les Directives du Centre de Coordination des Opérations sur le terrain (OSOCC);
- La Politique d'Instruction de l'OCHA: le rôle de l'OCHA dans la préparation à la réponse d'urgence (Février 2015);
- Le Manuel de terrain de l'ONU de 2013 sur l'Evaluation et la Coordination en cas de catastrophe (UNDAC); et
- Les Directives de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) pour Faciliter l'Identification des Activités Dangereuses aux Fins de la Convention.

Les Lignes Directrices pour les Urgences
Environnementales s'appuient aussi sur des principes
contenus dans un certain nombre de directives
élaborées par d'autres agences de l'ONU qui ne sont
pas indiquées dans la liste ci-dessus. Cette deuxième
édition est en outre mise à jour avec des points liés au
développement des capacités nationales de réponse
des pays.

OBJECTIF

Les Lignes Directrices pour les Urgences Environnementales ont vocation à être un guide référence pour les pays, les organisations, et d'autres parties prenantes souhaitant améliorer leur degré de préparation pour demander une assistance internationale d'urgence. Les Lignes Directrices n'ont pas vocation à être catégoriques, mais donnent plutôt des recommandations détaillées basées sur le cumul de mémoires institutionnelles et d'expériences liées à la réponse internationale aux urgences environnementales.

COMMENT UTILISER LES LIGNES DIRECTRICES

Les Lignes Directrices sont divisées en cinq parties y compris les annexes :

La **section 1** décrit la JEU, et les rapports entre les urgences environnementales et le système mondial de réponse aux catastrophes.

La **section 2** présente les options disponibles pour recevoir une assistance en cas d'urgence environnementale en fonction du type d'incident, et les cadres de gouvernance offrant un soutien à la réponse.

La **section 3** décrit un ensemble de "meilleures pratiques" recommandées et utilisées par la JEU pendant plusieurs phases d'une urgence environnementale, allant de la préparation aux activités post-mission.

La **section 4** décrit les outils et les ressources pouvant être appliqués lors d'une urgence environnementale.

Les **Annexes** contiennent des formulaires utilisés avant le déploiement d'une réponse d'urgence.

Les Lignes Directrices seront mises à jour en ligne sur le site du Centre pour les Urgences Environnementales (www.eecentre.org) en prévision des changements périodiques dans la section 3 et des changements réguliers dans la section 4 - dans la mesure où les outils de soutien sont améliorés avec l'expérience.

Il est recommandé que les sections 3 et 4 soient considérées comme des outils de terrain et soient utilisés par les experts en version papier pendant les opérations de secours.

Le SAGEE révise les Lignes Directrices à intervalle régulier et propose des corrections ou des mises à jour. Tout commentaire sur ce document ou toute proposition d'amélioration peuvent être adressés à la JEU:

Unité Conjointe ONU Environnement/OCHA

Courriel: ochaunep@un.org

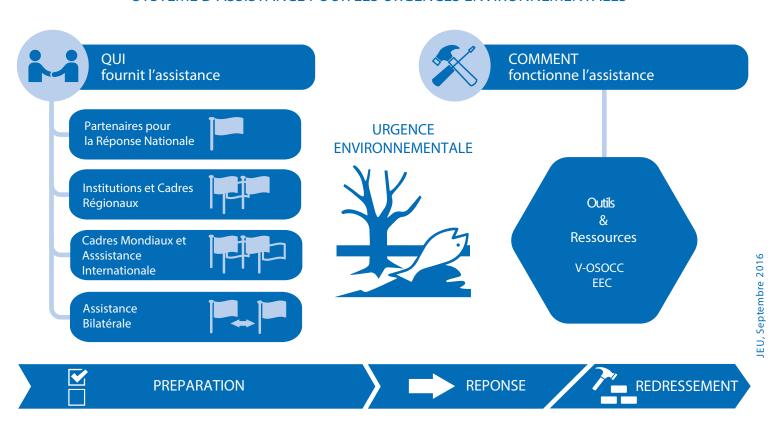
Sites Internet:

Unité Conjointe ONU Environnement/OCHA : www.unocha.org/unep

Centre pour les Urgences Environnementales : www.eecentre.org

1.0 Système d'Urgence Environnementale

SYSTEME D'ASSISTANCE POUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES



Dans le cadre de ce document, une urgence environnementale est définie comme une catastrophe ou un accident au déclenchement soudain, résultant de facteurs naturels, technologiques ou humains, ou d'une combinaison de plusieurs facteurs, qui cause ou menace de causer de graves dégâts environnementaux ainsi qu'une perte de vies humaines et de propriétés immobilières. Parmi les exemples d'urgence environnementale, on peut noter l'explosion d'une digue de résidus, les dommages causés par une tempête sur des cultures agricoles, un accident industriel ou le bombardement d'un gazoduc ou oléoduc.

Les urgences environnementales sont souvent l'effet ou la conséquence d'une autre urgence ou crise humanitaire. Par conséquent, la réponse aux urgences environnementales doit être coordonnée avec la réponse aux autres crises humanitaires ou urgences, en s'assurant d'utiliser les structures de coordination existantes nationales et locales.

Cette section présente la JEU, le rôle des points focaux locaux (voir section 3.1) et la mobilisation et la coordination de l'assistance par le biais de l'utilisation de centre de coordination en ligne et sur le terrain.

1.1 Partenaires pour la Réponse Nationale

Les organisations pour la préparation et la réponse d'urgence, y compris la JEU, travaillent avec les Etats Membres par le

biais de points focaux nommés par le pays pour une urgence spécifique. Ces points focaux peuvent être une personne travaillant pour l'agence nationale de gestion des urgences/catastrophes, pour le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Intérieur ou le Ministère de l'Environnement. Généralement, des points focaux différents sont nommés pour les différents types d'urgence et éléments de réponse, tels que la recherche et le sauvetage urbains, les équipes médicales d'urgence, les accidents industriels, les marées noires, les accidents de transport, les feux de forêt, et autres. Cela garantit la réception et le déploiement les plus efficientes et efficaces d'une assistance internationale pour une urgence environnementale.

Le point focal pour la réponse aux urgences environnementales peut ainsi être de la même entité, ou situé dans la même entité, qui détient la position de point focal pour d'autres mécanismes de préparation et de réponse, tels que les systèmes UNDAC, INSARAG, la Convention de Bâle sur le Mouvement Transfrontières de Déchets Dangereux, le Protocole sur la Préparation, la Réponse et la Coopération pour les Incidents de pollution par des Substances Dangereuses et Nocives, et/ou le Système de Notification des Accidents Industriels (IAN) dans le cadre de la Convention sur les Accidents Industriels. De la même manière, un certain nombre de cadres et de protocoles régionaux demandent aussi la désignation d'un point focal et/ou d'une autorité compétente. Ces personnes jouent généralement un rôle dans la prévention et la préparation, et ont pour principale responsabilité la coordination avec d'autres acteurs nationaux et locaux pertinents.

Pour les pays européens participant au Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européenne (MEPC), il est recommandé que, lorsque cela est possible, les points de contact existants servent aussi de points focaux opérationnels pour les urgences environnementales.

Le Centre de Coordination de la Réponse d'Urgence (ERCC) d'ECHO sert de point focal régional.

Les Points Focaux de la JEU pour les urgences environnementales ont deux responsabilités principales :

1. Administrative

Servir de point de contact pour la JEU pour les activités qui ne sont pas associées à une urgence, telles que les questions politiques, institutionnelles et financières ;

2. Opérationnelle

Garantit une disponibilité 24h/24, 7j/7 par téléphone et/ou courriel; être le premier contact/ interlocuteur pour la JEU; traiter les demandes et/ou les offres d'assistance internationale pour les urgences environnementales; et fournir des informations pertinentes sur les urgences.

1.2 Institutions et Cadres Régionaux



Par ailleurs, un certain nombre de cadres régionaux existent par le biais desquels les Etats Membres peuvent demander une assistance environnementale. Des informations supplémentaires sur leurs capacités d'assistance sont disponibles sur le site internet de ces organisations.

- L'Union Européenne : Le Mécanisme pour la Protection Civile de l'Union Européenne a été établi en 2001, pour encourager la coopération parmi les autorités nationales de protection civile en Europe. Le Mécanisme comprend actuellement les 28 Etats Membres de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la République de Macédoine et la Turquie. Le Mécanisme a été mis en place pour permettre une assistance coordonnée, de la part des Etats participant aux victimes de catastrophes naturelles et humaines en Europe et ailleurs. L'ERCC surveille les urgences dans le monde 24h/24, 7j/7, et facilite et coordonne la réponse de l'Union Européenne aux requêtes d'expertise et d'assistance environnementales, selon un arrangement administratif entre l'ESB et l'ECHO. Plus d'informations sur le site Internet du Mécanisme pour la Protection Civile (http:// ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/mechanism_ en) et sur l'ERCC (http://ec.europa.eu/echo/files/aid/ countries/factsheets/thematic/ERC_en.pdf).
- L'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN): Les Etats Membres de l'ASEAN ont cherché à collaborer et à améliorer la préparation et la réponse aux urgences environnementales. Les parties prenantes peuvent demander une assistance de la part d'autres nations de l'ASEAN directement, ou par le biais du Centre de Coordination de l'ASEAN pour l'Assistance Humanitaire sur la gestion des catastrophes (Centre AHA). L'Equipe de Réponse d'Urgence et d'Evaluation de l'ASEAN (ASEAN-ERAT) a pour objectif de répondre rapidement aux catastrophes majeures à déclenchement soudain dans la région de l'ASEAN. Elle est activée et mobilisée sur demande d'assistance d'un Etat Membre affecté, ou après qu'un Etat Membre accepte une offre d'assistance proposée par un autre Etat Membre. Des informations supplémentaires sur le

- Centre AHA, l'Accord de l'ASEAN sur la Gestion des Catastrophe et la Réponse d'Urgence et sur l'ASEAN-ERAT sont disponibles sur le site internet de l'ASEAN (www.asean.org).
- La Coopération Economique de la Mer Noire
 (BSEC): La BSEC encourage la coopération
 politique et économique entre ses 12 Etats
 Membres. Si un membre considère que ses
 propres forces de réponse à une catastrophe
 sont dépassées, il peut demander l'assistance
 d'autres membres en diffusant un appel national.
 Plus d'informations concernant le processus de
 réponse aux catastrophes sur le site internet de la
 BSEC (www.bsec-organization.org).
- L'Agence de Gestion des Catastrophes
 des Caraïbes (CDEMA): La CDEMA fournit
 une réponse coordonnée aux aléas naturels
 et d'origine humaine aux Etats Participant à la
 CDEMA dans la Région Caribéenne. La CDEMA
 soutient aussi le renforcement des capacités de
 réponse aux catastrophes, mobilise et coordonne
 les secours en cas de catastrophe, fournit des
 renseignements complets sur les situations
 d'urgence et encourage la réduction des pertes en
 cas de catastrophe. Des informations concernant
 les capacités de réponse d'urgence de la CDEMA
 sont disponibles sur le site internet de la CDEMA
 (www.cdema.org).
- Le Centre de Coordination pour la Prévention des Catastrophes Naturelles en Amérique Centrale (CEPREDENAC): Le CEPREDENAC est une organisation régionale conçue pour renforcer la capacité des Etats d'Amérique Centrale à protéger leur population des catastrophes. Une demande d'assistance dans le cadre du Mécanisme doit être faite en accord avec l'un des trois protocoles; des informations supplémentaires concernant ce processus sont disponibles sur le site internet de la CEPREDENAC (www.cepredenac.org).

- Le Centre Euro-Atlantique de Coordination de la Réponse aux Catastrophes (EADRCC) est le principal mécanisme de réponse d'urgence civile de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) dans la région Euro-Atlantique. Il est actif toute l'année, opérationnel 24h/24, 7j/7, et implique les 28 Alliés de l'OTAN et tous les pays partenaires. Le Centre fonctionne comme un centre d'échange pour la coordination des demandes et des offres d'assistance, principalement en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Plus d'informations sur le site internet de l'OTAN (www.nato.int/cps/en/natohq/ topics_117757.htm)
- L'Organisation des Etats Américains (OAS):
 L'OAS offre une assistance en cas de catastrophe
 par le biais du Plan Interaméricain pour la
 Prévention et la Réponse aux Catastrophes,
 et en coordonnant des activités par le biais
 d'organisations sous-régionales telles que la
 CDEMA et le CEPREDENAC. Des informations
 supplémentaires concernant les processus pour la
 réponse aux catastrophes sont disponibles sur le
 site internet de l'OAS (www.oas.org).
- L'Association d'Asie du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC) : La SAARC s'engage à renforcer la coopération internationale parmi ses huit Etat Membres et utilise une variété de Centres de la SAARC, principalement le Centre pour la Gestion d'Urgence et la Préparation, pour l'élaboration d'un mécanisme pour la réponse collective d'urgence. L'Accord SAARC sur la Réponse Rapide aux Catastrophes Naturelles détaille les principes et les obligations des Parties de la SAARC en matière de préparation et de réponse aux catastrophes. Des informations supplémentaires concernant les Centres SAARC et les mises à jour de l'Accord sont disponibles sur le site internet de la SAARC (www.saarc-sec.org).
- L'Organisation pour la Coopération de Shanghai (SCO) est une organisation internationale intergouvernementale établie par la République du Kazakhstan, la République Populaire de Chine, le Kirghizstan, la Fédération de Russie, et la République d'Ouzbékistan. Dans

le cadre de la SCO, les Etats Membres coopèrent dans les sphères politiques, économiques, culturelles et humanitaires, y compris dans le domaine de la prévention et la réponse aux situations d'urgence. Les Etats Membres de la SCO ont signé un Accord intergouvernemental sur la coopération dans le cas d'une urgence en 2005.

Ils organisent régulièrement des séminaires, des réunions d'experts et des conférences, ainsi qu'un exercice international commun sur le sauvetage et la réponse d'urgence. Les mécanismes suivants de la SCO ont été créés à cette fin :

- 1) La réunion des Chefs d'agence responsables de la prévention et de l'élimination des situations d'urgence ;
- 2) La réunion d'experts des agences responsables de la prévention et de l'élimination des situations d'urgence. (http://sectsco.org).

La JEU bénéficie d'accords et/ou d'ententes bipartites avec les acteurs de la réponse ci-après²: le Secrétariat des Conventions de Bâle et de Stockholm et la division du Secrétariat de la Convention de Rotterdam gérée par ONU Environnement; ECHO; le Centre Mondial de Surveillance des Incendies (GFMC); l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) / Comité Inter-Agence sur les Urgences Radiologiques et Nucléaires (IACRNE); l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OPCW); la Convention Ramsar sur les Zones Humides; ONU-Habitat; CEE-ONU; et l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche - Programme d'Applications Opérationnelles aux Satellites (UNOSAT).

L'objectif général de ces procédures d'interface est de :

- Faciliter l'échange d'informations ;
- Fournir des directives compréhensibles de communication;
- Eviter la duplication des efforts de réponse et d'aide humanitaire.

^{2.} Conformément à la Décision du Conseil d'Administration d'ONU Environnement (UNEP/GC.26/15)

1.3. Cadres Mondiaux et Assistance Internationale

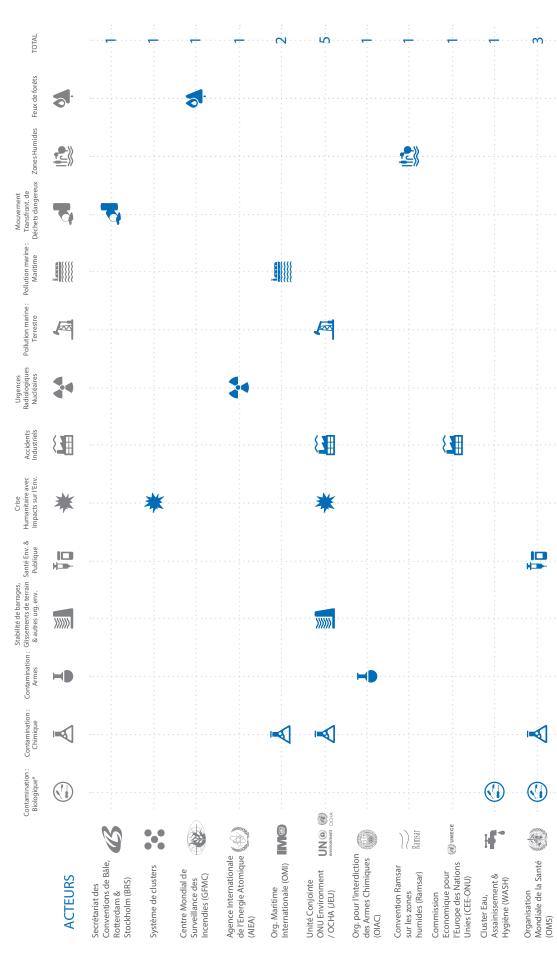
I urgences environnementales. Ces cadres sont détaillés ci-dessous. Les cadres mondiaux sont présentés en premier lieu et sont classés par type d'accident ; Il existe un certain nombre d'institutions internationales et régionales et de cadres de gouvernance offrant un soutien aux Etats membres affectés par des

dessous. Ces derniers répondront de manière coordonnée, chacun dans le cadre de leur mandat et leur domaine d'expertise. En cas d'urgence où l'on ne sait pas exactement à les cadres régionaux sont présentés en second lieu. Un Etat affecté doit parfois demander une assistance à plus d'un des acteurs listés dans le diagramme ciqui s'adresser pour obtenir de l'aide, la JEU peut être contactée 24h/24, 7j/7, afin de faciliter l'identification du mécanisme de réaction approprié et / ou des points de contact.

Acteurs des Urgences Environnementales

Septembre 2016

JRGENCES ENVIRONNEMENTALES



UNITÉ CONJOINTE ONU ENVIRONNEMENT/OCHA

La JEU est le mécanisme des Nations Unies qui mobilise et coordonne l'assistance d'urgence vers les payés affectés par des urgences environnementales et des crises humanitaires ayant un impact environnemental significatif.

En 1989, la Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU 44/224 a été adoptée, reconnaissant le besoin de renforcer la coopération internationale pour la surveillance, l'évaluation et l'anticipation des menaces environnementales, comprenant le déploiement d'une assistance si nécessaire. En 1993, les gouvernements ont conclu que la connaissance environnementale d'ONU Environnement devrait être intégrée au sein des mécanismes de réponse déjà existants aux catastrophes naturelles, ce qui a conduit à la création de la JEU.

Au sein de la Branche des Services d'Urgence de l'OCHA (ESB), la JEU a un accès complet aux outils et services de coordination de la réponse de l'OCHA, y compris les équipes UNDAC.

La JEU agit aussi comme le secrétariat du SAGEE, un mécanisme intergouvernemental consultatif établi en 1995³. Les activités du SAGEE comprennent la préconisation d'un soutien accru de l'OCHA et ONU Environnement pour les urgences environnementales, la mobilisation de ressources pour les actions prioritaires identifiées, et la garantie d'une consultation adaptée parmi les constituants. Le SAGEE est également le gardien des Lignes Directrices pour les Urgences Environnementales.

Par ailleurs, la JEU soutient le Forum des Urgences Environnementales (EEF) - une conférence biennale et mondiale sur l'environnement et les urgences. L'EEF invite une communauté internationale de parties prenantes à améliorer ensemble la préparation, la réponse et la résilience générale aux urgences environnementales.

La JEU est reconnue comme la principale entité

3. Décision du conseil d'administration d'ONU Environnement (UNEP/GC 18/19)

multilatérale et le premier point de contact pour la mobilisation et la coordination de la réponse internationale aux urgences environnementales⁴. Pour la mobilisation et la coordination de la réponse, la JEU s'appuie sur les ressources et les connaissances de 15 réseaux et partenariats différents, permettant un engagement propre des agences et programmes de l'ONU, ainsi que des organisations affiliées, des Etats Membres et des organisations régionales. La JEU travaille aussi étroitement avec des organisations non-gouvernementales (ONG), le secteur privé, des groupes industriels, et des partenaires académiques et de recherche.

Par le biais du Système de Service de l'OCHA, la JEU est disponible 24h/24, 7j/7 pour mobiliser une assistance pour les Etats Membres confrontés à une urgence. Dans le cas d'une alerte signalant un incident ou d'une demande de soutien pour la préparation aux urgences, la JEU conseillera sur des actions immédiates à prendre, et si nécessaire, fera suivre une demande d'assistance à son réseau et ses partenaires.

En fonction de la nature de l'incident (type d'aléa/ accident et impact, et/ou type de substance impliquée), la JEU mobilisera une expertise sur mesure. Les experts pourront être déployés indépendamment dans le cadre d'une mission UNDAC ou de l'Equipe de Protection Civile de l'Union Européenne (EUCPT) pour évaluer l'incident, faire des prélèvements, et si possible, analyser les échantillons sur place. Après réalisation de l'évaluation, les experts donneront des conseils d'urgence sur la façon dont contenir l'impact de l'incident et sur les actions de limitation des urgences devant être menées. Dans le cas où une expertise et/ou un équipement technique spécial soit nécessaire pour gérer l'incident et que ces capacités ne soient pas disponibles dans le pays affecté, la JEU peut faciliter la mobilisation de ce genre de ressources techniques.

^{4.} Décision du conseil d'administration d'ONU Environnement (UNEP/ GC 26/15)

URGENCES ENVIRONNEMENTALES

CONTAMINATIONS PAR LES ARMES

L'Organisation pour l'Interdiction des
Armes Chimiques (OPCW) est une
organisation internationale qui applique
les dispositions de la Convention sur les Armes
Chimiques (CWC) (https://www.opcw.org/chemicalweapons-convention/) dans l'objectif de réaliser la vision
de l'OPCW d'un monde exempt d'armes chimiques
et de la menace de leur utilisation, et dans lequel la
coopération en matière de chimie à des fins pacifiques
pour tous est encouragée. Pour cela, l'objectif final de
l'OPCW est de contribuer à la sécurité et la stabilité
internationales, au désarmement général et complet,
et au développement économique mondial. Des
informations supplémentaires sont disponibles sur le
site internet de l'OPCW (https://www.opcw.org/).

SANTE ENVIRONNEMENTALE & PUBLIQUE

L'Organisation Mondiale de la Santé

(OMS) est l'agence de l'ONU spécialisée dans la santé et préside le Cluster Santé de l'ONU pendant les urgences. L'OMS est une organisation décentralisée constituée d'un siège, de six bureaux régionaux et de 150 bureaux nationaux. Dans la plupart des pays affectés par des urgences environnementales, l'OMS est présente pour aider dans la réponse aux urgences. Presque tous les types d'urgences environnementales ont un impact sanitaire sur les populations affectées. L'OMS fournit différents niveaux de réponse en fonction des besoins du pays affecté. Cela comprend la provision d'une évaluation des risques et de conseils techniques sur la gestion des aléas chimiques, radiologiques, des maladies infectieuses, des déchets, des blessures, ainsi que des conseils normatifs pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les situations d'urgence. Les mesures de réponse peuvent aussi comprendre la fourniture de kits médicaux, de médicaments, et d'équipements, ainsi que le déploiement d'équipes

pour gérer les impacts sanitaires de l'urgence.
Les Réglementations Sanitaires Internationales
(2005) fournissent un cadre pour la réponse
des Etats Membres aux urgences biologiques,
chimiques et radionucléaires. Dans le cadre de ces
Réglementations Sanitaires Internationales, l'OMS
aide les pays à développer leurs capacités à pouvoir
préparer, prévenir, détecter et répondre aux urgences
de santé publique de tout type. Site internet de l'OMS
(www.who.int/topics/environmental_health/en/).

CRISE HUMANITAIRE AVEC DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX



La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) est une

organisation humanitaire leader active dans le secours et la réhabilitation post-catastrophe et post-conflit. Pour la FICR, la clé pour garantir que les besoins de court et de long terme soient traités est de répondre aux catastrophes rapidement et efficacement, en mobilisant des ressources et en utilisant son réseau de manière coordonnée pour que les effets initiaux soient contrés et les besoins des communautés affectées soient pris en compte. Des informations supplémentaires concernant les activités de la FICR sont disponibles sur son site internet (www.ifrc.org).

Le Mécanisme européen de Protection Civile est une initiative de la Communauté Européenne qui constitue un cadre pour la coopération dans la préparation, la prévention et la réponse aux catastrophes. Tout pays dans le monde peut demander de l'aide au Mécanisme européen de Protection Civile. L'ERCC fonctionne au sein d'ECHO et agit comme un hub de coordination pour permettre une réponse européenne cohérente pendant une situation d'urgence. Accès au portail de l'ERCC et aux informations sur le déploiement d'une réponse sur le site internet d'ECHO (www.erccportal.jrc.ec.europa.eu/). d'Accident Industriel (IAN) de la CEEE-ONU (www.unece.org/env/teia/pointsofcontact.html).

SYSTEMES DES CLUSTERS

Les catastrophes, les crises, les urgences et les conflits peuvent tous avoir un impact significatif, souvent négatif, sur l'environnement voisin.

Considérant l'importance d'adopter des approches environnementales solides, les clusters WASH,

Abris et d'autres intègrent des considérations environnementales dans leurs activités. Par exemple, le Cluster Mondial pour le Relèvement Rapide (GCER) (http://www.earlyrecovery.global) a adopté une démarche proactive en vue d'intégrer les aspects et les opportunités en matière d'environnement dans le cluster en tant que question multidimensionnelle. Plus d'informations sur les initiatives du GCER : Centre de Ressources en ligne (http://www.earlyrecovery.global/about-page/environment).



ACCIDENTS INDUSTRIELS



La Convention de la CEE-ONU sur les Accidents Industriels est un instrument régional qui cherche à protéger les

individus et l'environnement des accidents industriels, notamment ceux ayant des effets transfrontières, en instituant des mesures pour prévenir, se préparer et répondre à de tels accidents. La Convention compte actuellement 41 membres, y compris l'Union Européenne. Dans le cas d'un accident industriel, les pays peuvent signaler les pays potentiellement affectés et offrir ou demander une requête d'assistance par le biais du site internet de Notification

d'Accident Industriel (IAN) (www.unece.org/env/teia/pointsofcontact.html).

URGENCES NUCLEAIRES ET RADIOLOGIQUES



L'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) sert de Secrétariat au Comité Inter-Agences sur les Urgences

Radiologiques et Nucléaires (IACRNE), qui comprend dix-huit organisations internationales ayant la responsabilité de se préparer, fournir une assistance pour et de partager des informations sur les urgences nucléaires et radiologiques. L'AIEA est aussi le principal corps de coordination pour le Plan Commun de Gestion d'Urgence des Organisations Internationales (le Plan Commun), qui donne la base d'une réponse internationale coordonnée et harmonisée en cas d'incident et d'urgence nucléaire et radiologique.

Le cadre international de la préparation et de la réponse d'urgence est basé sur la Convention de Première Notification d'un Accident Nucléaire et sur la Convention d'Assistance dans le Cas d'un Accident Nucléaire ou d'une Urgence Radiologique. Le Réseau de Réponse et d'Assistance de l'AIEA (RANET) est un réseau qui vise à fournir une assistance internationale, à la demande d'un Etat, suite à un incident nucléaire ou radiologique ou d'une urgence. Le Secrétariat de l'AIEA remplit son rôle de réponse d'urgence par le biais du Système d'Incident et d'Urgence de l'Agence ainsi que de son Centre d'Incident et d'Urgence. Des informations sur les activités de Préparation et de Réponse d'urgence de l'AIEA (www.iaea.org).

L'OMS travaille étroitement avec l'AIEA pour préparer et répondre aux accidents nucléaires et aux urgences radiologiques, principalement pour fournir et coordonner une assistance médicale aux victimes de tels évènements lorsqu'une exposition grave aux radiations a eu lieu. Des conseils peuvent également être fournis aux autorités nationales sur la façon

dont se préparer et répondre à de tels accidents radiologiques, ou quel genre d'actions de santé publique peuvent être nécessaires. Le soutien médical d'urgence pour les individus exposés aux radiations est fourni par le biais du Réseau de préparation et d'assistance médicale d'urgence en radioprotection (REMPAN). Ce réseau est activé suite à la notification d'un accident radiologique avec des victimes par l'AIEA ou directement par l'OMS.

POLLUTION MARINE

L'Organisation Maritime Internationale
(OMI) a adopté plus de 50 conventions
internationales abordant diverses

problématiques marines, dont plusieurs comportent des mesures pour prévenir, se préparer et répondre aux accidents maritimes. Certaines des Conventions de l'OMI sont appropriées pour la réponse d'urgence aux incidents de pollution marine, et notamment la Convention de 1990 sur la Préparation, la Réponse et la Coopération aux Pollutions Pétrolières (Convention OPRC), et le Protocole de 2000 sur la Préparation, la Réponse et la Coopération pour les Incidents de Pollution par des Substances Dangereuses et Nocives (Protocole OPRC-HNS). Davantage d'informations sur les Conventions de l'OMI et la provision d'une assistance à la réponse d'urgence sont disponibles sur le site internet de l'OMI (www.imo.org/en/About/Pages/ContactUs.aspx).

Plusieurs Centres Régionaux d'Activité (RAC) ont été établis avec le soutien d'organisations telles que l'OMI et ONU Environnement, afin d'encourager les activités de préparation et de réponse d'urgence pour les pollutions marines. Chaque RAC est listé ci-dessous, avec une brève description.

 Le Centre d'Aide Mutuelle pour les Urgences Marines de l'Organisation Régionale pour la Protection de l'Environnement Marin (MEMAC ROPME): Le MEMAC ROPME cherche à renforcer les capacités des Etats signataires (Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Irak, Iran, Koweït, Oman et Qatar), ainsi qu'à faciliter la coopération entre eux afin de lutter contre la pollution pétrolière et d'autres substances dangereuses. Le Centre coordonne et facilite également l'échange d'informations, la coopération technologique et la formation. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet du MEMAC ROPME (http://www.memac-rsa.org/).

- Le Centre Régional d'Activité pour le Plan d'Action du nord-ouest Pacifique pour la Préparation et la Réponse aux Urgences Environnementales Marines (NOWPAP MERRAC): Le MERRAC est responsable de la coopération régionale concernant la prévention et la réponse aux pollutions marines dans la région du nord-ouest Pacifique. Il est soutenu par ONU Environnement et l'OMI. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet de NOWPAP MERRAC (www.merrac. nowpap.org/).
- Le Centre Régional de Réponse d'Urgence aux Pollutions Marines (REMPEC): Le REMPEC assiste les Etats côtiers méditerranéens pour la ratification, la transposition, la mise en œuvre et l'application des conventions maritimes internationales liées à la prévention, la préparation et la réponse aux pollutions marines créées par les bateaux. Des informations supplémentaires sur ce processus sont disponibles sur le site internet de REMPEC (www.rempec.org/).
- Formation sur les Urgences de Pollution
 Marine dans le bassin des Caraïbes
 (REMPEITC-Caribe): REMPEITC-Caribe est
 un Centre Régional d'Activité pour le Protocole
 Concernant la Coopération pour lutter contre
 les Marées Noires dans la région du Bassin des
 Caraïbes. Le Centre assiste les pays dans la
 prévention et la réponse à la pollution marine au
 moyen de plans de contingence, de formations,

d'ateliers, d'un soutien technique, de conseils, d'informations et de sensibilisation du public.

Davantage d'informations sont disponibles sur le site internet du REMPEITC-Caribe (www.cep.unep. org/racrempeitc).

Le Centre d'Aide Mutuelle pour les Urgences Marines des Organisations Régionales pour la Conservation de l'Environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden (PERSGA/MEMAC) : Le Centre PERSGA/MEMAC fournit une coordination régionale pour Diibouti, l'Egypte, la Jordanie, l'Arabie Saoudite, la Somalie, le Soudan et le Yémen. Le Centre dispose d'une base de données fournie sur les marées noires dans la région PERSGA, a élaboré les Annuaires de Poche d'Urgence Express PERSGA/MEMAC et organise des ateliers de formation pour améliorer la capacité régionale pour la planification et la réponse aux pollutions marines. Plus d'informations sont disponibles sur le site internet PERSGA/MEMAC website (www.persga.org/).

MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX



La Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières des Déchets Dangereux et de

leur Elimination règlemente les mouvements transfrontières des déchets dangereux. Les Parties de la Convention de Bâle peuvent demander une assistance d'urgence de la part du Secrétariat de la Convention, afin :

- D'estimer l'ampleur des dégâts ayant eu lieu ou pouvant avoir lieu et les mesures nécessaires pour prévenir ces dommages;
- De prendre les mesures d'urgence appropriées pour prévenir ou limiter les dommages; et
- D'aider à trouver les Parties et d'autres entités qualifiées pour fournir l'assistance nécessaire.

Dans le cas d'un incident ayant lieu lors d'un mouvement transfrontières de déchets dangereux

et/ou d'autres déchets couverts par la Convention de Bâle, des informations concernant la demande d'assistance d'urgence peuvent être trouvées sur le site internet de la Convention de Bâle (www.basel.int).

ZONES HUMIDES CÔTIÈRES ET D'EAU DOUCE



La Convention Ramsar sur les Zones Humides ratifiée par 169 pays, fournit un cadre pour la conservation et l'utilisation

de zones humides par le biais d'actions locales et nationales, et par la coopération internationale comme une contribution au développement durable au niveau mondial. Reconnaissant les impacts dévastateurs des catastrophes sur les zones humides côtières et d'eau douce, notamment celles qui sont des sites Ramsar, le rôle de la Convention en matière de prévention et d'atténuation des catastrophes a été souligné, y compris dans les accords avec les Parties contractantes concernant les demandes d'assistance, et le cofinancement des missions. Pour plus d'informations sur la Convention Ramsar et son rôle concernant la prévention des catastrophes, voir le site internet de la RAMSAR (www.ramsar.org/).

FEUX DE FORÊT



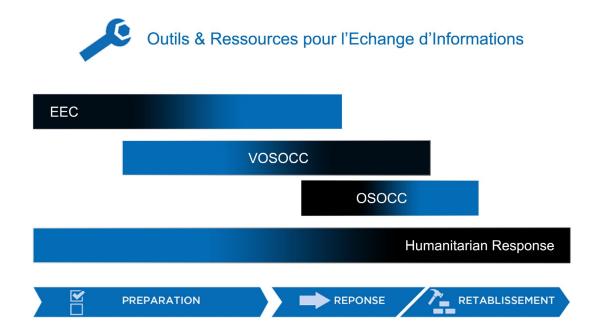
Le Centre Mondial de Surveillance des Incendies (GFMC) (http://www.fire.uni-

freiburg.de/) offre un portail international de documentation, d'informations et de surveillance pour l'alerte rapide de menaces d'incendies, presque en temps réel. En cas de grand feu de forêt qui menace les ressources nationales et/ou les intérêts nationaux et qui nécessite donc une réponse de la part de la communauté internationale, le pays affecté peut demander des informations concernant les mesures de réponse en utilisant les informations de contact de cette page internet du GFMC (http://www.fire.uni-freiburg.de/emergency/un_gfmc.htm). Pour les offres et demandes pour améliorer la préparation d'urgence aux incendies, le GFMC agit comme Secrétariat du Mécanisme pour la Préparation aux Incendies (IWPM) (www.fire.uni-freiburg.de/iwpm/index.htm).

2.0 Outils et Ressources pour l'Echange d'Informations

Les organisations ayant l'autorité et la capacité de répondre aux urgences environnementales ont leur propre système pour répondre à de tels évènements. Cette section décrit ces outils et ressources applicables à toutes les urgences environnementales et ouverts à tous les acteurs de la réponse. En effet, il est bénéfique pour les récepteurs et les fournisseurs de services

d'intervention d'urgence de connaître la portée, l'autorité et les procédures d'autres organisations pertinentes. Savoir où accéder à ces informations et comment mettre à jour ces dernières fait partie du rôle et des responsabilités des acteurs de l'urgence et peut être coordonné par le biais de l'échange direct d'informations en utilisant les plateformes en ligne existantes détaillées ci-dessous.



2.1 Sur Internet : Le Centre Virtuel de Coordination des Opérations Sur-Site (V-OSOCC)



Le Centre Virtuel de Coordination des Opérations Sur-Site (VOSOCC) est une plateforme de coordination en ligne, en temps réel, disponible à l'adresse

https://vosocc.unocha.org, et conçue pour servir à l'échange d'informations et à la coordination entre les intervenants internationaux dans la première phase d'une catastrophe ou d'une urgence à déclenchement soudain. Le VOSOCC est un élément du Système Mondial d'Alerte et de Coordination (GDACS, www. gdacs.org), qui est un cadre de coopération pour les fournisseurs de systèmes d'informations sur les catastrophes au sein de l'ONU et de la Commission européenne, ainsi que pour les gestionnaires de catastrophes dans le monde entier.

Le GDACS est dirigé par un Comité de Pilotage et soutenu par un secrétariat au sein de l'OCHA de Genève. En plus du VOSOCC, le GDACS fournit des alertes en temps réel et des estimations automatiques d'impact après les catastrophes majeures au déclenchement soudain (séismes, tsunamis, tempêtes, et inondations), ainsi que des images satellites et des cartographies.

Sur le VOSOCC, les gestionnaires des catastrophes partagent des informations (commentaires, cartes, rapports), sur des discussions dédiées sur les catastrophes et peuvent s'inscrire pour recevoir des mises à jour automatiques de situation par courriel et SMS.

Les discussions sur les catastrophes comprennent une section concernant les aspects environnementaux des urgences, avec des évaluations des risques industriels ainsi que d'autres informations pertinentes sur le plan environnemental, basées sur une analyse de données secondaires.

Par ailleurs, le VOSOCC a une section de simulation pour pratiquer l'échange d'informations et la coordination en lien avec des formations et des exercices de simulation. Le VOSOCC soutient aussi des évènements de formation, des réunions et des ateliers par le biais de l'inscription en ligne de participants et par le partage des documents de présentation. Un forum de discussion peut être créé pour échanger des informations dans des domaines d'intérêt, y compris les bonnes pratiques et enseignements tirés des catastrophes majeures.

L'accès au VOSOCC est restreint aux gestionnaires des catastrophes des gouvernements et des organisations de réponse aux catastrophes. Un mot de passe peut être demandé sur la page d'accueil du VOSOCC (https://vosocc.unocha.org).

Les experts du système de réponse d'urgence environnementale sont encouragés à utiliser le VOSOCC pour l'échange d'informations sur les catastrophes et les exercices.

Le Manuel du VOSOCC peut être téléchargé sur la page d'accueil du VOSOCC.

2.2 Sur le terrain : Le Centre de Coordination des Opérations Sur Site (OSOCC)



Le concept OSOCC est un outil de réponse rapide pour l'OCHA qui fonctionne en étroite coopération avec le Gouvernement affecté et les points focaux nationaux

assignés. Il fournit un système pour coordonner et faciliter les activités des efforts internationaux de soutien sur le site d'une catastrophe. Il est principalement utilisé dans le cas de catastrophes à déclenchement soudain, cependant il est applicable dans d'autres contextes où il n'existe pas de mécanisme de coordination opérationnelle ou quand ce dernier nécessite d'être amélioré.

L'OSOCC a deux objectifs principaux :

 Fournir rapidement un moyen de faciliter la coopération, la coordination et la gestion de l'information sur le terrain, entre les intervenants

- internationaux et le Gouvernement d'un pays affecté en l'absence d'un système alternatif de coordination ; et
- Etablir un espace physique pour agir comme un point unique de service pour les équipes internationales de réponse, notamment dans le cas d'une catastrophe au déclenchement soudain où la coordination de nombreuses équipes internationales de réponse est essentielle pour garantir des efforts optimaux de secours.

Au sein de la fonction opérationnelle de l'OSOCC, une cellule de coordination des urgences environnementales peut être créée si la situation l'exige. Pour plus d'informations, voir les Directives de l'OSOCC (https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/2014%20OSOCC%20Guidelines FINAL.pdf).

2.3 Sur Internet: Humanitarian Response



Humanitarian Response

un service spécialisé de l'OCHA, qui vise à être le site internet central pour les outils et les services de gestion de l'information. Le site mondial fournit des documents normatifs, des notes d'orientation, des modèles, et est complété par des sites d'urgence dédiés aux pays.

(www.humanitarianresponse.info) est

Humanitarian Response (Relief and Early Recovery) est utilisé dans le cas d'urgences de grande échelle comme une plateforme pour partager les informations opérationnelles entre les clusters et les organisations humanitaires en action lors d'une crise. Au cours de l'annéer 2017, Humanitarian Response sera intégré à la plateforme ReliefWeb pour rationaliser les flux de travail et augmenter l'efficacité.

2.4 Sur Internet : Centre pour les Urgences Environnementales

Le Centre pour les Urgences
Environnementales (EEC)

(www.eecentre.org) est un outil en ligne
pour la préparation, conçu pour renforcer
la capacité des intervenants nationaux à gérer les
urgences environnementales. Il s'appuie sur les
mécanismes et les ressources existants ainsi que les
services des partenaires de l'EEC et des utilisateurs.
L'EEC est conçu pour renforcer la préparation et
comprend des outils et des guides, des rapports de
mission et des enseignements tirés, des modules de
formation en ligne, des actualités mises à jour, et des
mises à jour régionales et mondiales sur les urgences
environnementales en cours.

Les intervenants pour les urgences environnementales sont encouragés à s'inscrire sur l'EEC. Son Système de Gestion de la plateforme de cours en ligne permet aux utilisateurs de chercher d'autres utilisateurs inscrits et d'identifier des collègues travaillant sur des sujets similaires ou dans des pays spécifiques. L'EEC fournit ainsi une plateforme pour connecter les intervenants les uns avec les autres. Pour la coordination de la réponse d'urgence, le VOSOCC et l'OSOCC devraient être utilisés.



LA PREPARATION POUR LA REPONSE

En dehors des urgences, la JEU soutient la préparation pour la réponse en sensibilisant les communautés, les intervenants d'urgence, les gouvernements et les industries, par le biais du développement d'une capacité technique et du partage de connaissances. Le Centre pour les Urgences Environnementales (EEC – www.eecentre.org) est utilisé pour partager les ressources et les directives, et contient des modules de formation sur une grande variété de sujets.

La JEU soutient également la préparation aux urgences environnementales par le biais d'initiatives plus larges pour la préparation aux catastrophes et la réduction des risques, telles que le Cadre de préparation aux interventions d'urgence (ERP) de l'IASC (www.humanitarianresponse.info/en/programme-cycle/space/page/preparedness), et par le biais d'autres initiatives inter-agences y compris l'Initiative pour la Capacité pour la Réduction des Risques (CADRI - www.cadri.net/) et l'Examen de la performance environnementale de la CEE-ONU (www.unece.org/env/epr.html).

Aux niveaux national et régional, les acteurs internationaux comprenant l'OCHA et ONU Environnement, offrent un soutien aux Etats membres en réduisant le risque de catastrophe et en préparant aux catastrophes et aux crises. Les acteurs nationaux et locaux, y compris les Ministères de l'Environnement, de la Société Civile et du Secteur Privé, ont un rôle clé à jouer lorsqu'il s'agit de renforcer la préparation (voir section 3.1).

3.0 Pratiques pour Recevoir et Fournir une Assistance

La section suivante fournit des recommandations pour fournir et recevoir une assistance en cas d'urgence environnementale, et se base sur l'expérience et le fonctionnement de la JEU. Les bonnes pratiques associées à l'assistance internationale en cas d'urgence environnementale sont traitées dans un

cycle de six étapes, à réaliser à chaque étape, comme décrit ci-dessous. Tout en ayant été élaborées suite aux expériences de la JEU, ces activités peuvent être appliquées aux activités de soutien à la réponse d'autres entités.



3.1 Préparation



La préparation désigne les connaissances et les compétences développées par les gouvernements, professionnels de la réponse et organisations de redressement, communautés et individus, pour anticiper, répondre et se remettre de manière efficace des impacts d'un danger ou d'une situation dangereuse, possible, imminent ou actuel.

Les actions de préparation sont menées dans le contexte d'une gestion du risque de catastrophe et visent à renforcer les capacités nécessaires pour gérer efficacement tous les types d'urgences et assurer une transition fluide de la réponse vers une reprise soutenue. La préparation est basée sur une analyse solide des risques de catastrophe et sur de bons rapports avec les systèmes de première alerte. Elle comprend des activités telles que la planification d'urgence, le stockage d'équipements et l'approvisionnement, le développement de préparatifs pour la coordination, l'évacuation et l'information publique, les formations associées ainsi que les exercices sur le terrain. Tout cela doit être soutenu par des compétences officielles institutionnelles, juridiques et budgétaires. Le terme associé de "préparation" (readiness en anglais) désigne la capacité à répondre rapidement et de manière appropriée lorsque cela est nécessaire. Au niveau national, c'est la responsabilité des bénéficiaires de renforcer les systèmes internes, nationaux et locaux de réponse d'urgence, afin d'être capables de recevoir de manière efficace une assistance internationale.

RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE :

- ✓ Initier un soutien pour les activités de préparation aux urgences environnementales dans le pays grâce à une liaison avec des organisations régionales, internationales et nationales, les agences de l'ONU et la JEU;
- Maintenir un point focal disponible 24/24 par téléphone et par mail, qui garantit que les informations de contacts à jour soient disponibles sur le VOSOCC à tout moment. Les informations de contact de la JEU pour des fins non urgentes sont disponibles dans l'introduction de ce document;
- ✓ Garantir une mémoire institutionnelle avec le ministère/l'agence ou l'organisation ayant la responsabilité de point focal pour les différents types d'urgence environnementale et pour les catastrophes ayant un impact environnemental important;
- ✓ Etre un usager actif de l'EEC (par exemple, partager les leçons tirées d'urgences environnementales précédentes, participer aux cours en ligne et rester à jour sur les conseils les plus récents);
- ✓ Si possible, organiser des formations et/ ou des exercices portant sur les urgences environnementales;

- ✓ Si possible, mettre à disposition des équipements ou des ressources pour les activités de préparation;
- ✓ Mettre en place et maintenir des procédures pour demander, ou accueillir des offres d'assistance internationale pour les urgences environnementales en suivant la section 3.3 :
- ✓ Mettre en œuvre et respecter des procédures pour recevoir une assistance internationale en matière d'urgence environnementale ou pour soutenir les activités de préparation, y compris le traitement rapide ou la renonciation complète aux formalités douanières et aux visas (des informations pour faciliter le soutien par les douanes sont disponibles sur le site internet de l'OCHA);
- ✓ En cas de missions pour soutenir les activités de préparation, garantir que toutes les institutions gouvernementales affiliées et les sociétés privées soient conscientes de la mission et que tous les préparatifs pour les visites soient faits à l'avance;
- ✓ Développer une capacité pour mettre en œuvre une assistance internationale en matière d'urgences environnementales dans les mécanismes de coordination nationaux ou organisationnels;
- ✓ Si un soutien de la JEU pour des activités de préparation est demandé, les procédures détaillées dans la section 3.1 devraient être suivies.

^{5.} UNISDR, 2007 https://www.unisdr.org/we/inform/terminology#letter-p

RESPONSABILITÉS DE LA JEU:

- Préconiser et sensibiliser aux urgences environnementales et au système international de réponse aux urgences environnementales;
- ✓ Sensibiliser les entités gouvernementales ou organisationnelles concernées à propos des ressources internationales en matière d'urgence environnementale, et notamment la JEU et le SAGEE;
- ✓ Diffuser des informations par le biais de la JEU, tels que des rapports et des invitations aux sommets de l'EEF, aux ateliers et aux opportunités de formation ;
- Mettre à jour un annuaire des points focaux des fournisseurs d'aide en cas d'urgence environnementale, en coopération avec la Section d'Appui à la Coordination sur le Terrain de l'OCHA (FCSS);
- ✓ Agir comme centre de ressources pour la facilitation de conseils techniques dans la planification nationale pour la préparation aux urgences environnementales;
- Agir en tant qu'agent de soutien aux activités de préparation et, si nécessaire, soutenir la mission de la même manière que lors des urgences environnementales;
- ✓ Garantir une disponibilité 24h/24 pour donner des conseils techniques sur les urgences environnementales et aider les pays affectés à évaluer leur besoin d'assistance internationale.

LA PREPARATION EN ACTION

L'Académie d'Etat de Gestion de Crises de l'Arménie, avec la JEU et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Arménie, a réalisé une Formation de Formateurs en 2015 sur les urgences environnementales et l'utilisation de l'Outil d'Evaluation Environnementale Rapide (FEAT). Cent personnes ont été formées.

RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS D'AIDE EN MATIÈRE D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE :

- ✓ Garantir que les procédures appropriées pour traiter les demandes reçues de la part des pays affectés ou par la JEU d'après les sections 3.3 et 3.4 soient bien en place ;
- ✓ Garantir que tous les experts environnementaux soient formés et prêts à être déployés, tels qu'avec la participation à des Formations UNDAC (Urgences Environnementales), les formations en ligne de l'EEC et autre si approprié ;
- ✓ Garantir que tous les experts environnementaux susceptibles d'être déployés au niveau international en réponse à une urgence environnementale soient vaccinés d'après les standards internationaux, aient des papiers à jour, et aient suffisamment de connaissances à propos du contexte de l'urgence internationale, y compris des formations sur la sûreté et la sécurité ;
- ✓ Mettre en place des formations pour le conditionnement, l'étiquetage et la classification des équipements conformément aux normes internationales (voir aussi section 4.3);
- Clarifier les lignes hiérarchiques, les routines administratives et les questions de financement avec la JEU lorsqu'elle appuie les activités de préparation;
- Prendre à sa charge l'ensemble des coûts liés au déploiement international et garantir l'autosuffisance des ressources déployées;
- ✓ Prendre à sa charge l'ensemble des coûts du transport, de l'analyse, et de l'interprétation des échantillons devant être effectués dans d'autres pays ayant les installations adaptées - après accord des bénéficiaires, de la JEU et des fournisseurs sur les plans et les coûts de l'échantillonnage lors de la première phase d'une mission d'urgence;
- ✓ Prendre à sa charge l'ensemble des responsabilités administratives pour l'expert environnemental lors de sa mission, y compris l'assurance médicale, le coût de l'évacuation médicale, les frais de consultants. Voir aussi section 4.4 pour le "Statut des Experts" officiel.

3.2 Alerte



L'alerte est la phase où la sensibilisation à un incident nécessitant éventuellement une aide internationale d'urgence environnementale est réalisée.

RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE:

- ✓ Surveiller les conséquences environnementales secondaires potentielles suite à l'impact de catastrophes naturelles, d'accidents industriels ou d'autres formes de catastrophes produites par l'homme;
- ✓ Contacter sans délai le Coordinateur Résident d'ONU dans le pays, en mettant en copie - si possible- les Bureaux Régionaux/Pays de l'OCHA ✓ et ceux d'ONU Environnement, si l'incident n'est pas dans le champ d'application des capacités et ressources nationales. Les Bureaux Régionaux de l'OCHA et de l'ONU Environnement feront la liaison avec la JEU. Pour un conseil technique initial, la JEU peut aussi être joignable par le biais de l'Agent de Permanence d'Urgence de l'OCHA au +41 22 917 1600, ou des conseils 🗸 peuvent être reçus par le biais des Bureaux Régionaux de l'OCHA et d'ONU Environnement;
- ✓ Fournir des informations disponibles par courriel au Coordinateur Résident de l'ONU sur la nature, la localisation et la description de l'incident, en utilisant la Check-list pour l'Assistance (voir annexe 2);
- ✓ S'assurer que les autorités nationales appropriées demandent officiellement une assistance internationale par le Coordinateur Résident de l'ONU ou publient un communiqué invitant à offrir une telle assistance.

RESPONSABILITÉS DE LA JEU:

- Surveiller les conséquences environnementales secondaires potentielles suite à l'impact de catastrophes naturelles ou de grands accidents, par le biais des médias, de rapports de situation, et/ou par le contact avec des représentants de l'ONU au niveau du pays ou régional;
- Contacter sans délai, soit le Bureau Régional de l'OCHA et/ ou d'ONU Environnement, soit la Division pour la Coordination et la Réponse (CRD) de l'OCHA, et, par l'intermédiaire de l'entité appropriée, demander si une assistance internationale est nécessaire et la coordonner avec d'autres représentants régionaux et/ou nationaux de l'ONU;
- Conseiller les autorités pertinentes du pays affecté sur les actions à prendre et/ou sur les ressources pouvant être disponibles s'ils souhaitent demander l'assistance internationale;
- Informer les partenaires (par exemple UNDAC, ECHO, ERCC), les intervenants potentiels, et les partenaires internationaux des ententes bipartites d'après la section 4.1, à propos de l'incident et mettre à disposition les informations pertinentes sur le VOSOCC;
- Préparer à mobiliser des ressources internationales si la situation nécessite une assistance internationale.

RESPONSABILITÉS DES **FOURNISSEURS D'AIDE** EN MATIÈRE D'URGENCE **ENVIRONNEMENTALE:**

- Surveiller les conséquences environnementales secondaires potentielles suite à l'impact de catastrophes naturelles ou de grands accidents, par le biais du VOSOCC, des médias, et/ou de rapports de situation;
- Etre prêt à mobiliser des ressources et offrir une assistance de manière bilatérale, ou par leur réseau/ personnel dans le pays affecté;
- Informer la JEU des capacités et du statut de stand-by et mettre à disposition les informations pertinentes, de préférence sur le VOSOCC.

Le

ALERTES 9

décembre

2014, un accident pétrolier s'est produit dans le Sanctuaire animalier de Chandpai de la forêt de mangrove des Sundarbans au Bangladesh, libérant environ 358 000 litres de mazout lourd. Dans les jours qui ont suivi, le PNUD Bangladesh, la JEU, les bureaux régionaux de l'OCHA d'ONU Environnement, ont établi une liaison avec leurs homologues nationaux afin de déterminer si des experts internationaux seraient nécessaires pour compléter la réponse locale et nationale à l'accident.

3.3 Demande



La demande est la phase où un receveur demande officiellement une assistance internationale en matière d'urgence environnementale.

RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE:

- ✓ Fournir des informations techniques dans un courriel ou une lettre officielle en coopération avec la JEU en utilisant la "Check-list pour l'assistance" en annexe comme guide, ou soumettre le formulaire directement aux coordonnées susmentionnées (voir section 3.2);
- ✓ S'il est impossible, pour quelque raison que ce soit, de formuler une demande formelle, veiller à ce qu'une déclaration, accueillant les offres d'assistance internationale, soit transmise à la représentation régionale et/ ou nationale de l'ONU et/ou à la JEU et être prêt à échanger des informations techniques concernant l'incident en utilisant la "Check-list pour l'assistance" (voir l'annexe 2) ;
- ✓ Informer les autres autorités nationales pertinentes à propos de la demande d'assistance internationale;
- ✓ Se préparer à recevoir une assistance internationale (voir section 3.4).

RESPONSABILITÉS DE LA JEU:

- ✓ En coopération avec le point focal, évaluer les informations préliminaires fournies en utilisant la "Check-list pour l'assistance" (voir annexe 2);
- ✓ En se basant sur les informations reçues, faire suivre une demande d'assistance aux fournisseurs potentiels, et si nécessaire, aux partenaires avec lesquels il existe des ententes bipartites (section 4.1) et poster ces informations sur le VOSOCC :
- ✓ Préparer et coordonner le déploiement, indépendamment ou avec l'UNDAC, ou un autre type de déploiement international (p. ex. par le biais de l'ECHO ERCC, ou d'autres partenaires ayant une entente bipartite);
- ✓ Fournir des mises à jour en continu sur le VOSOCC sur l'ensemble des sujets associés au déploiement (p. ex., risques spécifiques au pays, mises à jour de la situation, information de contact);
- ✓ Communiquer avec les représentants de l'ONU régionaux et/ou dans le pays, et notamment avec les Bureaux Régionaux de l'OCHA et d'ONU Environnement, et soutenir la facilitation de la réception d'une assistance internationale.

RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS D'AIDE EN MATIÈRE D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE:

- Confirmer la réception de la demande à la JEU, par courriel ou par le VOSOCC, (voir section 1.3);
- Si la notification de l'incident est aussi reçue par d'autres canaux (p. ex. ceux dont les fournisseurs internationaux avec lesquels la JEU a des ententes bipartites (voir section 4.1)), clarifier les lignes de communication et les procédures de coordination avant qu'une offre d'assistance soit faite;
- Evaluer les ressources propres et, si faisable, mobiliser et offrir une assistance, de manière bilatérale avec le pays affecté ou par l'intermédiaire de la JEU;
- ✓ Tenir la JEU informée de toute offre bilatérale d'assistance :
 - Une fois qu'une décision de déploiement a été prise, ajouter une entrée dans le VOSOCC indiquant quelles ressources seront déployées, leur capacité, et l'heure prévue d'arrivée.

DEMANDES D'ASSISTANCE

À la suite d'une explosion et d'un incendie dans le bassin de Mukuru-Sinaï à Nairobi, au Kenya, la JEU a reçu une demande officielle d'assistance du Ministère kenyan de l'environnement et des ressources minérales par l'intermédiaire du Coordonnateur résident des Nations Unies (UNRC).

3.4 Réception



La réception est la phase où un pays reçoit une assistance internationale en matière d'urgence environnementale sur son propre territoire national.

RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE :

- ✓ Faciliter l'arrivée de l'assistance internationale en matière d'urgence environnementale, y compris le traitement rapide ou la levée complète des formalités douanières et des visas :
- ✓ Donner des informations régulières aux experts/
 équipes de réponse en ce qui concerne les points d'entrée, les formalités douanières et de visa, et d'autres arrangements pour leur arrivée, et poster ces informations sur le VOSOCC ou les transmettre à la JEU :
- Coordonner les arrangements pour l'arrivée des experts avec un représentant de l'ONU au niveau régional et/ou du pays.

RESPONSABILITÉS DE LA JEU:

- ✓ Agir comme un lien entre les fournisseurs et les bénéficiaires de l'aide en matière d'urgence environnementale, et les représentants de l'ONU au niveau régional et/ou dans le pays ;
- ✓ Garantir que les informations pertinentes soient partagées en temps voulu, y compris en les rendant disponibles sur le VOSOCC;
- ✓ S'assurer que des communiqués de presse pertinents soient préparés et validés par les points focaux presse de l'ONU.

RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS D'AIDE EN MATIÈRE D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE:

- ✓ S'assurer que tous les équipements liés à la mission soient correctement emballés, étiquetés et classifiés selon les standards internationaux (voir section 4.3);
- ✓ S'assurer que l'ensemble du personnel ait des papiers d'identité et des vaccins valides et à jour ;
- Si une assistance en matière d'urgence environnementale fait partie d'une équipe UNDAC, ou d'un autre type de déploiement, contacter le Chef d'Equipe dès que possible idéalement avant le départ pour se mettre d'accord sur les actions à suivre :
- À l'arrivée dans le pays bénéficiaire, contacter la partie requérante (ou leurs représentants) et / ou les représentants de l'ONU dans les pays;
- ✓ Si des incidents imprévus se produisent pendant le voyage, par exemple un problème de correspondance de vol, la JEU devrait être immédiatement informée.



RÉCEPTION D'ASSISTANCE

En réponse à deux incidents de contamination dans la rivière La Pasión, au Guatemala, un soutien technique a été mobilisé en juillet 2015 par l'intermédiaire de la JEU pour fournir des conseils en matière d'échantillonnage et d'analyse aux autorités locales. Une attestation officielle pour les experts a été préparée en collaboration avec le correspondant national, qui a également appuyé l'entrée des experts et de leurs équipements d'analyse dans le pays.

3.5 Déploiement



Le déploiement est la phase où les intervenants en matière d'urgence environnementale aident un pays avec des ressources spécifiques pour limiter l'impact des aléas ou accidents.

RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE:

- ✓ Un intermédiaire avec des connaissances environnementales et opérationnelles devrait être détaché auprès des agents d'intervention en cas d'urgence pour agir en tant que chef de mission, en liaison avec les autorités nationales, avec des points focaux techniques supplémentaires à ajouter le cas échéant ;
- ✓ S'assurer que l'assistance reçue est intégrée dans les mécanismes de coordination nationale :
- ✓ Fournir les accords nécessaires pour accéder aux zones, réaliser des échantillons et utiliser les équipements techniques nécessaires;
- ✓ Faciliter la liaison et la communication avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes, en garantissant l'accès aux informations par les intervenants internationaux;
- ✓ S'assurer que les conseils d'urgence sur comment gérer l'impact de l'aléa/l'accident soient communiqués aux autorités nationales, et si nécessaire, à la population affectée.

RESPONSABILITÉS DE LA JEU:

- ✓ Gérer l'information sur le VOSOCC et fournir des mises à jour régulières des situations ;
- ✓ Garantir que les informations concernant la réponse aux urgences environnementales soient incluses aux rapports de situation ;
- ✓ S'assurer que des liens suffisants soient établis et entretenus avec les représentants de l'ONU régionaux et/ou dans le pays ;
- ✓ Si nécessaire, s'assurer que l'assistance soit coordonnée avec d'autres formes de réponse internationale;
- ✓ Comme demandé, soutenir le personnel approprié d'une Cellule de Coordination de l'Urgence Environnementale dans un OSOCC, en coopération avec FCSS OCHA et l'équipe UNDAC déployée ;
- ✓ Agir comme un appui pour la mission et s'assurer que le soutien administratif nécessaire est fourni en coopération avec le pays fournisseur :
- Mobiliser et coordonner l'assistance supplémentaire si nécessaire.

RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS D'AIDE EN MATIÈRE D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE :

- ✓ Coordonner toutes les activités avec les autorités nationales et les mécanismes de coordination internationale, tels que l'OSOCC;
- Par l'intermédiaire de l'expert, évaluer l'impact de l'incident et communiquer les résultats sous la forme d'un rapport de mission écrit, et ce rapidement, à toutes les parties concernées
- ✓ Si nécessaire, fournir aux autorités nationales et à la population affectée des conseils d'urgence sur les actions immédiates à entreprendre;
- Communiquer rapidement
 les besoins de ressources
 internationales
 supplémentaires, y compris des
 échantillonnages et analyses
 supplémentaires possibles, à la
 JEU (et à l'OSOCC s'il est en
 place) si nécessaire;
- ✓ Donner des mises à jour sur les activités de la mission à la JEU par courriel ;
- ✓ Dans toutes les activités, se comporter avec respect pour les coutumes, traditions et religions du pays affecté, et adhérer aux principes humanitaires de neutralité, impartialité et indépendance.

DEPLOIEMENT



Un expert en environnement a été déployé dans le cadre de l'équipe UNDAC déployée pendant le typhon Haiyan / Yolanda aux Philippines. L'expert en environnement a utilisé

l'Outil d'Evaluation Environnementale Rapide (FEAT) pour déterminer les impacts environnementaux aigus posant un risque pour l'homme et l'environnement après la catastrophe. (voir section 4.2)

3.6 Activités Post-Mission



Les activités post-mission sont la phase où les intervenants internationaux en matière d'urgence environnementale finissent leur mission et retournent dans leur pays.

RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE :

- ✓ Faciliter le départ des équipes et des équipements de l'assistance internationale, y compris l'exportation possible d'échantillons de matières dangereuses pour des analyses supplémentaires;
- ✓ S'assurer que le rapport de mission est distribué aux entités nationales concernées et que les informations pertinentes soient partagées avec les communautés affectées;
- ✓ S'assurer que les actions de redressement recommandées et les mesures de réduction des risques de catastrophe soient mises en place;
- ✓ Contribuer aux Analyses après Action et rester disponible pour des discussions et analyses de suivi sur la mise en œuvre des recommandations de mission et de leur impact.

RESPONSABILITÉS DE LA JEU:

- ✓ S'assurer que le rapport de mission est distribué aux entités internationales pertinentes, y compris les représentants de l'ONU régionaux et/ou dans le pays;
- ✓ En coopération avec les représentants de l'ONU régionaux et/ou dans le pays, s'assurer qu'une transition adéquate entre la réponse d'urgence et le redressement rapide ait lieu ;
- ✓ Si nécessaire, faciliter l'expertise technique et les ressources pour soutenir le pays affecté dans la mise en œuvre des recommandations :
- ✓ Faciliter une évaluation des procédures d'urgence et distribuer les résultats à toutes les parties prenantes et les mettre à disposition sur le VOSOCC;
- ✓ Soutenir la surveillance et l'évaluation des succès de la mission en suivant le statut des recommandations de la mission trois mois plus tard, en collaboration avec les partenaires ;
- ✓ Si nécessaire, faciliter l'examen des procédures d'urgence sur la base des enseignements tirés.

RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS D'AIDE EN MATIÈRE D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE :

- Concevoir une stratégie de transition/sortie en coopération avec les autorités nationales et les représentants régionaux et/ou nationaux de l'ONU en tenant compte des mesures de redressement rapide et de réduction des risques de catastrophe;
- ✓ S'assurer que tous les équipements associés à la mission soient correctement emballés, étiquetés et classifiés selon les standards internationaux avant le départ, y compris les échantillons de matières dangereuses ramenés pour des analyses supplémentaires (voir aussi section 4.3);
- ✓ Evaluer les performances de déploiement et communiquer les recommandations pour la mise à jour des procédures d'urgence à la JEU.

ACTIVITÉS POST-MISSION

A la suite d'un incendie au Paraguay impliquant des biphényles polychlorés, une équipe d'experts mobilisés par l'OCHA, ONU Environnement, le Secrétariat des Conventions de Bâle, Stockholm et de Rotterdam, le MEPC et l' Organisation panaméricaine de la santé (OPS), a été déployée pour aider le Gouvernement paraguayen. Dans le cadre de ses activités post-mission, l'équipe a rédigé un rapport de mission qui proposait un ensemble de mesures de réduction des risques et des objectifs clés pour la mise en œuvre future. Le Bureau régional de l'ONU Environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes a ensuite entrepris un suivi de l'appui au pays.

4.0 Ressources



Cette section contient des ressources qui pourraient être utiles en cas d'urgence environnementale.

4.1 Liste des Acteurs Internationaux



Au 1^{er} mars 2016, les entités suivantes sont enregistrées par la JEU comme fournisseurs d'assistance en cas d'urgence environnementale internationale :

- Allemagne
- Autriche
- Canada
- Danemark
- États-Unis
- France
- Mécanisme pour la Protection Civile de l'Union Européenne
- Norvège
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Singapour
- Suède
- Suisse
- Veolia Environnement (Fondation)

Les fournisseurs listés ci-dessus disposent d'un réseau d'experts techniques pouvant être déployés pour une mission à la charge du pays de déploiement. Pour en savoir plus sur le fait d'agir en tant que fournisseur international de réponse aux urgences environnementales, veuillez contacter la JEU.

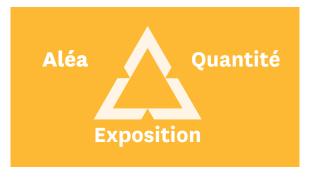
4.2 Outil d'Evaluation Environnementale Rapide (FEAT)

L'Outil d'Evaluation Environnementale Rapide (FEAT) a été élaboré initialement à la demande de la JEU, en se basant sur les enseignements tirés du séisme et du tsunami dans l'Océan Indien en 2004. L'objectif était de fournir une méthodologie d'évaluation standardisée et scientifique pour prioriser les impacts d'accidents chimiques suite à une catastrophe naturelle soudaine de grande échelle. La Version 1.1 du FEAT a été développée par l'Institut National pour la Santé Publique et l'Environnement des Pays-Bas, avec le soutien de l'Inspectorat du Ministère du Logement, de la Planification Spatiale et de l'Environnement (de l'époque) des Pays-Bas, ainsi que de l'entreprise DHV-Engineering Consultancy.

En utilisant la méthodologie FEAT, des personnes non-expertes peuvent rapidement identifier et classer par ordre de priorité les endroits présentant un risque évident d'accidents technologiques et de rejets chimiques correspondants. L'approche FEAT présente les aléas attendus et leurs impacts correspondant sur les hommes, les fonctions vitales et l'environnement. Depuis 2008, les experts mondiaux et les équipes UNDAC ont utilisé la méthodologie FEAT pendant des incidents tels que les ouragans à Haïti en 2008, les inondations en Equateur en 2008, les coupures de courant à Zanzibar en 2008, l'explosion d'un dépôt de munitions en République du Congo en 2012, et la tempête tropicale Bhopa/Pablo aux Philippines. De plus, le FEAT a été utilisé dans le cadre de 35 activités de préparation et pour la cartographie des aléas industriels au Kenya, en Zambie et à l'île Maurice. Une nouvelle version appelée FEAT 2.0 se concentrant à la fois sur la préparation et la réponse a été lancée en 2016. En tant qu'outil international développé et utilisé par plusieurs agences de l'ONU, le FEAT est disponible gratuitement pour les organisations régionales et les Etats membres. Les utilisateurs prévus du FEAT en matière de

 Préparation d'Urgence : FEAT-P est principalement destiné aux autorités du

préparation et de réponse sont les suivants :



gouvernement, aux institutions techniques, et aux parties impliquées dans le développement (ou l'amélioration) des programmes d'accidents chimiques afin de réduire les risques pour les communautés voisines.

 Réponse d'Urgence : FEAT-R est principalement destiné aux intervenants internationaux tels que les membres des équipes UNDAC et Sauvetage-Déblaiement (SD), ainsi que les autorités locales, les entités environnementales et les agences de gestion des catastrophes.

FEAT POUR LA PRÉPARATION

La popularité de l'outil FEAT parmi les gestionnaires nationaux des catastrophes, et l'appel à la nécessité d'identifier et de traiter les risques multi-aléas dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe, ont conduit à l'utilisation du FEAT pour la cartographie des risques industriels. Les avantages de l'application du FEAT pour la préparation comprennent son format scientifique et facile à utiliser, le temps relativement limité nécessaire pour utiliser l'outil, et le faible coût impliqué dans la compilation d'un aperçu des installations les "plus" dangereuses. Cet avantage est particulièrement important lorsque la législation nationale réglementant les installations dangereuses est limitée ou manque complètement. L'outil nécessite également très peu d'investissements par le pays : une formation gratuite en ligne existe, et un atelier, comprenant une journée entière de formation FEAT pour les parties prenantes, dure généralement deux à trois jours. Le FEAT peut ainsi combler une lacune, tandis que la législation, les systèmes de permis

environnementaux et la planification de l'utilisation des sols doivent (encore) être développés.

La cartographie des aléas utilisant le FEAT peut être utilisée comme première étape de sensibilisation lorsqu'on entreprend un programme plus complet de prévention et de préparation aux accidents chimiques (CAPP - www.capp.eecentre.org/), qui soutient les gouvernements au niveau national. Il englobe l'ensemble des lois, réglementations, politiques, orientations et autres instruments développés par un pays pour répondre aux différents aspects du CAPP. De même, le processus peut être utile pour identifier les installations prioritaires pour lesquelles les programmes de préparation aux accidents industriels doivent être développés. Par exemple, la méthodologie d'ONU Environnement Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL - http://www.unep.org/resourceefficiency/ Business/CleanerSaferProduction/SaferProduction/ APELL/tabid/78881/Default.aspx) peut être utilisée au niveau local, dans le contexte d'une usine ou d'un parc industriels, afin d'améliorer la sensibilisation et la préparation des communautés aux aléas technologiques et aux urgences environnementales. La méthodologie APELL est flexible et a deux objectifs parallèles et complémentaires :

- (i) sensibiliser, communiquer et informer la communauté, et
- (ii) améliorer la planification de la préparation d'urgence, y compris le développement de plans de préparation d'urgence coordonnés et intégrés.

Une évaluation de préparation FEAT devrait être suivie en identifiant les actions prioritaires telles que la réalisation d'évaluations détaillées des risques au niveau local, de la création de cartes des aléas industriels, de la réglementation et de l'application de l'utilisation des territoires dans les environs d'une installations industrielle, et en impliquant les autorités locales, les représentants industriels et les communautés adjacentes dans la planification de la préparation aux accidents chimiques.

FEAT POUR LA RÉPONSE

Le FEAT a à l'origine été développé pour que

les intervenants d'urgence puissent rapidement identifier et prioriser les endroits concernant un risque secondaire pour les hommes, les moyens de subsistance et l'environnement. En 2016, un Guide de Poche du FEAT pour la Réponse a été développé. Le Guide de Poche du FEAT sert aux premiers intervenants sur le terrain en offrant une référence compacte et un rappel pratique pour ceux qui connaissent déjà le concept et l'utilisation du FEAT.

Le processus d'évaluation de l'impact est décrit de manière aussi concise et simple que possible, et est conçu pour que les membres UNDAC et d'autres intervenants puissent conduire des évaluations rapides sur le terrain. Le Guide de Poche est plus centré et facile d'utilisation en fournissant des estimations prédéfinies des aléas les plus probables.

Le résultat d'une évaluation FEAT est collecté
- de manière autonome ou en utilisant l'outil de
collecte de données de la KoBo ToolBox data (www.
humanitarianresponse.info/en/applications/kobotoolbox)

- dans un tableau d'impact du FEAT, en montrant les types d'installations présentes dans une zone et les impacts attendus associés. Les intervenants internationaux et nationaux, y compris les équipes SD, peuvent ensuite être alertées par le biais du (V)-OSOCC pour un incident environnemental potentiel et appelés pour soutenir la limitation des impacts dangereux.

En tant que mesure de préparation, la JEU a développé près de 40 tableaux d'impacts FEAT spécifiques à des pays, où les installations connues et attendues et leurs impacts associés sont fournis. Ces tableaux sont à disposition sur le V-OSOCC en cas d'urgence. Ces tableaux d'impact FEAT donnent des points d'entrée pour les intervenants en matière d'urgence environnementale et les experts en matière d'environnement, pour identifier les risques potentiels des infrastructures telles que les barrages, les installations nucléaires, les sites de stockage des déchets dangereux, et donne une base pour des évaluations sur le terrain supplémentaires.

Le Guide de Poche du FEAT et son module en ligne sont disponibles sur le Centre pour les Urgences Environnementales (www.eecentre.org).

4.3 Logistique



Les intervenants en matière d'urgence environnementale, lorsqu'ils sont déployés vers des zones affectées par des catastrophes, transportent

souvent des équipements pour gérer les impacts environnementaux. De nombreux pays ont des lois en vigueur pour les droits de douane et/ou des exemptions de restrictions concernant certains types de biens importés/exportés pour l'aide humanitaire. Il est aussi fréquent pour les gouvernements d'avoir des provisions spéciales d'urgence dans leur législation douanière permettant de prendre des dispositions spéciales pour traiter les équipements entrants suite à une catastrophe majeure.

Cependant, les intervenants internationaux devraient toujours être capables de présenter le manifeste d'expédition détaillé concernant les équipements qu'ils transportent afin de faciliter le traitement rapide des formalités douanières. Un manifeste devrait au minimum contenir les informations suivantes :

- 1. Date Indique la date de l'exportation/importation.
- 2. Raison d'Importation Une brève description indiquant que l'équipement est destiné à l'assistance humanitaire ou à l'aide d'urgence.
- Expéditeur/Propriétaire Indique qui détient et est responsable de la cargaison pendant le transport. L'expéditeur et le propriétaire seront dans la plupart des cas la même entité, à moins que l'équipement soit envoyé comme une cargaison non accompagnée.
- 4. Destinataire Nom et coordonnées de la personne responsable de la livraison une fois qu'elle a atteint le pays de destination. Pour les équipements apportés par les équipes de secours, etc., cela sera généralement le même que l'expéditeur/propriétaire.
- 5. Conditions de Livraison Renvoie aux termes commerciaux internationaux (incoterm) qui s'appliquent aux livraisons. Ils sont normalement utilisés pour diviser les coûts de transaction et les responsabilités entre les acheteurs et les vendeurs dans le commerce international et énoncés sur une facture à des fins douanières. Pour les équipements importés par les équipes de

- secours, il est recommandé d'utilisé le code CIF, qui indique que le Coût, l'Assurance et le Fret sont inclus dans la valeur de la facture.
- 6. Résumé Un tableau spécifiant les différents objets importés avec une description, la quantité, le poids/volume, la valeur estimée en devises internationales (par exemple USD) et si possible les numéros de série des objets. Au-dessus ou sous le tableau, la quantité totale, le poids, le volume et la valeur devraient aussi être indiqués. Aussi, il doit être indiqué que l'objet n'est pas importé à des fins commerciales.
- 7. Déclaration A la fin du manifeste, une déclaration est normalement incluse indiquant que l'équipement a vocation à être utilisé, jeté ou réexporté. De plus, il est aussi déclaré quelle est l'origine de l'équipement, souvent désigné sous le terme de statut préférentiel de la douane.

Un manifeste peut être structuré comme une Facture Pro forma pour confirmer que l'équipement n'est pas destiné à des fins commerciales, mais seulement pour l'utilisation professionnelle de son propriétaire. Voir en annexe 3 pour un exemple.

MARCHANDISES DANGEREUSES

L'emballage, l'étiquetage et le transport d'échantillons, de produits chimiques et de matières toxiques peuvent être considérés



- L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) - fait partie de l'ONU et représente les différentes autorités aériennes des Etats Membres de l'ONU. L'OACI gère les aspects réglementaires de l'aviation civile nationale, fait des recommandations et fixe des standards qui devraient être mis en place par les autorités nationales de l'aviation civile.
- L'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) - Représente la plupart des compagnies aériennes majeures et gère les aspects

commerciaux des opérations aériennes (p. ex., billetterie, transfert de bagages entre lignes, limites de responsabilité).

La Convention de l'OACI sur l'Aviation Civile Internationale - La sécurité du transport des marchandises dangereuses par avion - présente des dispositions générales pour le transport international de marchandises dangereuses par avion. Le paragraphe 5 fournit des dispositions sur le transport d'échantillons lorsque la classe dangereuse d'une substance est incertaine et qu'il est transporté pour des tests supplémentaires, voir lien ci-dessous.

Tandis que l'OACI fixe les standards pour le transport international, chaque Etat doit incorporer les standards dans sa législation nationale. Pour les coordonnées des autorités nationales responsables de garantir le respect des orientations de l'OACI, voir lien ci-dessous.

Chaque année, l'IATA publie un manuel des "Réglementations sur les Marchandises Dangereuses" spécifiant comment certains objets pourraient être transportés par avion. Il est demandé par l'IATA qu'une certification par le biais de formations spécifiques soit obtenue avant que les réglementations ne puissent être appliqués par les transporteurs et les livreurs de marchandises non accompagnées. Pour en savoir plus sur les Orientations de l'IATA sur les Marchandises Dangereuses, ou pour contacter un consolidateur/expéditeur, voir lien ci-dessous.

RESSOURCES LOGISTIQUES

Si le pays bénéficiaire accepte l'utilisation d'un Carnet d'Admission Temporaire (ATA Carnet) pour l'admission provisoire d'équipements professionnels, il peut être avantageux d'étudier s'il est possible de publier un tel document.

Le Cluster Logistique peut être activé lors d'une catastrophe de grande échelle et peut être capable de fournir des procédures et des contacts pour l'aide et les intervenants arrivant.

Lorsqu'il est activé, le Cluster Logistique est responsable de la gestion des informations et de la coordination (tels que l'évaluation des infrastructures, la coordination des ports et des grands axes, les transporteurs et les tarifs, les douanes, les informations sur les fournisseurs d'équipement), et

quand nécessaire, la provision de services dans le secteur logistique pendant les opérations de réponse d'urgence.

Le Cluster Logistique a également publié un Guide Opérationnel Logistique (LOG). Ce guide est conçu pour être une source de bonnes pratiques comprenant des modèles logistiques, des outils opérationnels, des références et des orientations qui devraient être utiles à l'ensemble du personnel et des agences humanitaires. De plus, une Evaluation de Capacité Logistique (LCA) est un outil en ligne qui fournit des informations pour les pays multiples concernant les services d'infrastructures logistiques dans un pays donné et permet le partage des informations à la fois au sein du Programme Alimentaire Mondial et de la communauté humanitaire mondiale.

LIENS INTERNET UTILES:

Carnet ATA

http://iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/ata-connections/

 Autorités nationales désignées pour les orientations de l'OACI

http://www.icao.int/safety/DangerousGoods/Pages/Dangerous-Goods-National-Authority.aspx

• Instructions techniques de l'OACI pour les marchandises dangereuses

http://www.icao.int/safety/DangerousGoods/Pages/technical-instructions.aspx

 Orientations de l'IATA sur les marchandises dangereuses

http://www.iata.org/publications/Pages/standards-manuals.aspx

Cluster Logistique

http://www.logcluster.org/

Guide Opérationnel Logistique

http://log.logcluster.org/index.html

Capacité Logistique - Evaluation

http://dlca.logcluster.org/display/public/DLCA/LCA+Homepage

 Liste de symboles de dangers pour le transport des marchandises dangereuses par voie ferroviaire et routière

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev06/English/05e_annex1.pdf

4.4 Sûreté et sécurité



Toutes les missions liées à des urgences environnementales comportent une part de risque. Les menaces pour la sécurité causées par les catastrophes

naturelles, ou par des situations post-catastrophe, peuvent impliquer le risque d'un danger plus important (par exemple des glissements de terrain après des inondations ou des précipitations importantes, les répliques sismiques en lien avec les séismes, l'insécurité du logement après diverses catastrophes, fuite de gaz et câbles électriques exposés après des séismes, des inondations).

Bien qu'une sûreté et une sécurité totales ne soient pas possibles, une bonne sûreté et sécurité le sont. Il devrait y avoir un équilibre entre les exigences de sécurité, les ressources disponibles et la tâche à accomplir (p. ex. des précautions de sécurité ne devraient pas empêcher la réalisation de la tâche). Cela est possible en faisant tout ce qui est raisonnable pour réduire les risques (par exemple Evaluation des Risques de Sécurité, Tableau d'Analyse des Risques) puis en équilibrant tout risque restant avec la criticité de l'activité de mission⁶. La première responsabilité pour la sécurité et la protection des intervenants internationaux est celle du gouvernement d'accueil. Cela n'exempt pas les intervenants de compléter les mesures mises en œuvre avec des précautions supplémentaires.

Au niveau du pays, le fonctionnaire principal de l'ONU est responsable de la sûreté et de la sécurité de tout le personnel de l'ONU dans le pays. Tandis que cet individu, ainsi que les professionnels de la sécurité et de la sûreté du Département de l'ONU de la Sûreté et la Sécurité (UNDSS), feront tout ce qui est raisonnable pour réduire les risques pour le personnel, chaque membre doit être responsable de sa propre sécurité et sûreté. Cela est particulièrement pertinent lorsque

l'on travaille dans des zones où la contamination chimique est possible, ce que le personnel de l'ONU et les experts associés ne devraient pas faire, à moins d'avoir reçu une formation et un équipement adéquats.

Il est recommandé à l'ensemble des experts en matière d'environnement de suivre les cours suivants de l'ONU :

- Bases de la sécurité sur le terrain II
- Sécurité avancée sur le terrain

Les deux cours sont disponibles ici : https://training.dss.un.org/courses/login/index.php

PRÉCAUTIONS DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ

En général, les précautions prises pour réduire les risques sont triples : celles à prendre en tant que groupe et/ou équipe ; celles à prendre par l'individu, et celles à prendre lorsqu'on protège ses ressources indispensables (p. ex. équipements).

Lorsque l'on travaille dans une équipe ou un groupe, un Chef d'Equipe est désigné, et cette personne devrait être responsable de la sûreté et la sécurité de l'équipe. Cependant, chacun a la coresponsabilité d'adhérer aux mesures mises en place. Les failles dans les procédures de sûreté et sécurité pourraient mettre en danger l'équipe et/ou la mission ; ainsi il est essentiel que tous contribuent au plan de sécurité établi.

Un plan détaillant les règles de sûreté et de sécurité devrait être fait aussitôt que possible dès que l'équipe/ l'individu a été choisi ; il doit être mis à jour/amendé dès l'arrivée dans le pays affecté par la catastrophe, en prenant en considération les nouvelles informations obtenues sur le site. Le plan devrait détailler les procédures pour suivre les membres de l'équipe, les mesures à prendre dans plusieurs lieux de travail, les procédures de contingence pour l'évacuation et les

^{6.} OCHA United Nations Disaster Assessment and Coordination (UNDAC) Field Handbook (2013).

incidents nécessitant une assistance médicale.

Les mesures de sûreté et de sécurité devraient être réalistes. Le niveau de risque dicte le niveau de mesures de sûreté et de sécurité qui devraient être prises. Les mesures prises devraient être établies sur la base des informations reçues de la part, entre autres, de l'ONU, des autorités et des organisations humanitaires dans la zone, ainsi que des services de renseignements policiers et militaires lorsque cela est approprié. Les chefs d'équipe doivent être en liaison avec des responsables adéquats au sein du pays affecté, et/ou l'ONU pour obtenir des mises à jour régulières.

A un niveau personnel, il est nécessaire de se tenir informé de plusieurs éléments lorsque l'on travaille dans un lieu qui peut impliquer des menaces pour la sûreté et la sécurité. Les éléments suivants sont des suggestions qui peuvent être applicables quel que soit le niveau de risque :

- Connaître et suivre les procédures/plans de sécurité et sûreté;
- Etre un atout pour votre groupe, pas un fardeau;
- Etre "averti" et prendre les mesures de précautions autres que celles de votre propre pays;
- Observer le comportement/la culture locaux et s'adapter en fonction;
- Ne jamais transporter de grosses sommes d'argent à un seul endroit;
- Toujours avoir sur soi les documents importants avec des copies;
- Porter des équipements de sûreté adéquats ;
- Mettre en évidence votre identité (p. ex., en portant un badge uniformisé ou visible);
- Ne jamais conduire une voiture vous-même ;
- Rapporter tous vos mouvements;
- Etre prudents avec les appareils photos ;
- Mieux vaut prévenir que guérir, mais laisser le sens commun prévaloir.

STATUT D'EXPERT

Lorsqu'il est déployé en tant qu'expert associé à une équipe UNDAC ou à la demande de la JEU, l'expert ne relève pas du parapluie de sécurité de l'ONU - à moins que l'expert ne soit déployé comme Partenaire Stand-by et soit couvert par un MoU entre le parti fournisseur et l'OCHA.

En pratique, cela signifie qu'un expert est *de facto* un intervenant bilatéral, secondé par son employeur ou son gouvernement pour soutenir une mission de l'ONU, mais l'expert ne bénéficie pas des mêmes privilèges qu'un fonctionnaire de l'ONU en ce qui concerne les responsabilités de l'employeur (par exemple les assurances et la sécurité) ; ces derniers seront à la charge de l'employeur ou du Gouvernement. L'expert associé sera cependant inclus dans toute procédure ou tout plan mis en place -par exemple un plan d'action de la mission.

ANNEXE 1: Liste d'abréviations

AIEA Agence Internationale de l'Energie Atomique

APELL Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local

ASEAN Association des Nations d'Asie du Sud-Est

ASEAN-ERAT Equipe de Réponse d'Urgence et d'Evaluation de l'ASEAN

BSEC Coopération Economique de la Mer Noire

CADRI Initiative pour la Capacité pour la Réduction des Risques

CAPP Programme de Prévention et de Préparation aux Accidents Chimiques

CDEMA Agence de Gestion des Catastrophes des Caraïbes

CEE-ONU Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies

Centre AHA Centre de Coordination de l'ASEAN pour l'Assistance Humanitaire sur la gestion des

catastrophes

CEPREDENAC Centre de Coordination pour la Prévention des Catastrophes Naturelles en Amérique

Centrale

Convention OPRC Convention sur la Préparation, la Réponse et la Coopération aux Pollutions Pétrolières

CRD Division pour la Coordination et la Réponse

CWC Convention sur les Armes Chimiques

EADRCC Centre Euro-Atlantique de Coordination de la Réponse aux Catastrophes

ECHO Directorat Général de la Commission Européenne pour les Opérations de Protection Civile

et d'Aide Humanitaire Européennes

EEC Centre pour les Urgences Environnementales
EEF Forum des Urgences Environnementales

ERCC Centre de Coordination de la Réponse d'Urgence
ERP Cadre de préparation aux interventions d'urgence
ESB Branche des Services d'Urgences de l'OCHA

EUCPT Equipe de Protection Civile de l'Union Européenne

FCSS Section d'Appui à la Coordination sur le Terrain de l'OCHA

FEAT Outil d'Evaluation Rapide Environnementale

FICR Fédération Internationale de la Croix Rouge et des Sociétés du Croissant Rouge

GCER Cluster Mondial pour le Relèvement Rapide
GDACS Système Mondial d'Alerte et de Coordination
GFMC Centre Mondial de Surveillance des Incendies

IACRNE Comité Inter-Agence sur les Urgences Radiologiques et Nucléaires

IAN Système de Notification des Accidents Industriels

IASC Comité Permanent Interorganisations

IATA Association Internationale du Transport Aérien

INSARAG Groupe Consultatif International de Recherche et de Sauvetage
IWPM Secrétariat du Mécanisme pour la Préparation aux Incendies

JEU Unité Conjointe ONU Environnement / OCHA

LCA Evaluation de Capacité Logistique

LOG Guide Opérationnel Logistique

MEMAC ROPME Centre d'Aide Mutuelle pour les Urgences Marines de l'Organisation Régionale pour la

Protection de l'Environnement Marin

MEPC Mécanisme de Protection Civile de l'Union Européenne

NOWPAP MERRAC Centre Régional d'Activité pour le Plan d'Action du nord-ouest Pacifique pour la

Préparation et la Réponse aux Urgences Environnementales Marines

OACI Organisation de l'Aviation Civile Internationale

OAS Organisation des Etats Américains

OCHA Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires

OMI Organisation Maritime Internationale
OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONU Environnement Programme des Nations Unies pour l'Environnement

ONU-Habitat Programme des Nations unies pour les établissements humains

OPCW Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques
OSOCC Centre de Coordination des Opérations sur le terrain

OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PERSGA/MEMAC Centre d'Aide Mutuelle pour les Urgences Marines des Organisations Régionales pour la

Conservation de l'Environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

Protocole OPRC- Protocole sur la Préparation, la Réponse et la Coopération pour les Incidents de Pollution

HNS par des Substances Dangereuses et Nocives

RAC Centres Régionaux d'Activité

RAMSAR Convention Ramsar sur les Zones Humides **RANET** Réseau de Réponse et d'Assistance de l'AlEA

REMPAN Réseau de préparation et d'assistance médicale d'urgence en radioprotection

REMPEC Centre Régional de Réponse d'Urgence aux Pollutions Marines

REMPEITC-Caribe Centre Régional d'Information et de Formation sur les Urgences de Pollution Marine dans

le bassin des Caraïbes

SAARC Association d'Asie du Sud pour la Coopération Régionale

SAGEE Groupe Stratégique de Conseil sur les Urgences Environnementales

SCO Organisation pour la Coopération de Shanghai

SD Sauvetage-Déblaiement

UNDSS Département de l'ONU de la Sûreté et la Sécurité

UNOSAT Institut des Nations Unies pour la Formation la Recherche - Programme d'Applications

Opérationnelles aux Satellites

UNRC Coordonnateur résident des Nations Unies

V-OSOCC Centre Virtuel de Coordination des Opérations Sur-Site

ANNEXE 2 : Check-list pour l'Assistance

Lorsque vous demandez de l'aide pour une urgence environnementale, veuillez fournir autant d'informations que possible sur l'événement et vos besoins, en utilisant la liste ci-dessous comme guide. Veuillez envoyer vos informations par courriel à l'Unité conjointe ONU Environnement/OCHA (ochaunep@un.org), tout en appelant immédiatement l'agent de permanence de l'OCHA (disponible 24h/24 au +41 22 917 1600).

Sur la base de vos besoins et de vos exigences, un mandat détaillé sera élaboré par la partie requérante, avec le soutien de la JEU.

CONTACTS DE L'AUTORITÉ REQUÉRANTE :				
	Nom			
	Organisation			
	Fonction			
	Tél (24/7)			
	Courriel			
LOCALISATION	ON DE L'URGENCE:			
	Pays de l'urgence			
	Localisation / ville la plus proche			
	Coordonnées GPS (si possible)			
	Date / Heure de la catastrophe (UTC)			
_				
DÉADIDE AE				
DECRIRE CE	TTE URGENCE ET L'ASSISTANCE NÉCESSAIRE			
	Catastrophe identifiée (voir Tableau 1 ci-dessous)			
	Type de réponse nécessaire (voir Tableau 2 ci-dessous)			
	Expertise technique nécessaire (voir Tableau 3 ci-dessous)			
	Durée de la mission demandée			
	Equipements nécessaires			
	Avez-vous contacté d'autres parties prenantes pour obtenir de l'aide pour répondre à cette situation d'urgence ? Si oui, qui ?			

Décrire le type de catastrophe¹ (plusieurs types peuvent être pertinents)

Catastrophe naturelle		Catastrophes environnementales		Catastrophes causées par l'homme		
☐ Séisme, tsuna ☐ Mouvement de événement géold ☐ Activité volcar ☐ Inondations ☐ Crue subite ☐ Glissement de ☐ Action des vaç ☐ Tempête conv ☐ Tempête tropie ☐ Température e ☐ Brouillard ☐ Cyclone tropie ☐ Sécheresse ☐ Eclatement d'a ☐ Feu de forêt	e masse par ogique nique e terrain gues rective cale extrême cal	☐ Erosion ☐ Déforestation ☐ Salinisation ☐ Augmentation du niveau de ☐ Désertification ☐ Nuage de poussière ☐ Disparition/Dégradation de humides ☐ Recul/Dégradation de glaci	e la mer zones er	□ Panne de courant □ Effondrement de structu □ Explosion □ Contamination chimique □ Contamination par hydru □ Contamination radiologi nucléaire (voir p. 13) □ Accident de la route □ Accident ferroviaire □ Accident aérien □ Accident fluvial	e ocarbures	
☐ Evaluation de ☐ Coordination de ☐ Coordination de ☐ Coordination de	vironnementale sur-site l'exposition et des risquinumanitaire de l'assistance internations	□ Evaluation FEAT nale □ Expertise technic □ Analyse □ Autres :	SIG nmunication que (voir ci-dess	·		
Gestion de l'eau	Préparation et réponse en matière d'urgences environnementales	ue demandée (plusieurs types Contamination	Géo-dangers et infra- structures		Gestion des déchets	
☐ Modélisation	☐ (Première)	☐ Contamination chimique	☐ Analyse	☐ Evaluation des feux	☐ Gestion	
☐ Gestion des risques	évaluation environnementale	☐ Contamination par hydrocarbures	des menaces volcaniques	de forêts et analyse de menace	des déchets post- catastrophe Déchets dangereux	
d'inondations Qualité de l'eau Gestion des ressources en eau et/ou des sols	☐ Ressources naturelles et moyens de subsistance ☐ Environnement dans l'action humanitaire	☐ Contamination des sols et/ ou de l'eau	☐ Evaluation et prévention des glissements de terrain	☐ Santé publique (en collaboration avec		
		☐ Echantillonnage et analyse		l'OMS) ☐ Coordination de la Réponse Incendie		
		☐ Matériaux dangereux	☐ Stabilité de	•		
	☐ Coordination humanitaire	☐ Réponse/décontamination chimique, biologique,	barrage	menaces secondaires post-incendies		
	☐ Gestion de l'Information	radiologique et nucléaire ☐ Santé publique/		☐ Evaluation des besoins de	des besoins de	
	☐ Reporting & communication	environnementale (en collaboration avec l'OMS)		réhabilitation post- incendie		

^{1.} Sur la base de la «Liste suggérée des risques pour la mesure des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai" de l'UNISDR http://www.preventionweb. net/drr-framework/open-ended-working-group/terminology/

ANNEXE 3: Facture Pro forma

Date: (optionnelle)		Logo
Raison de l'exportation : Assistance Humanitaire		Conditions de livraison CIF
Expéditeur/Propriétaire : (nom de l'agence) (coordonnées de l'agence)		Destinataire : (nom et coordonnées)
N° caisse : (marquages)	Poids et volume brut : (système métrique)	Taille : (système métrique)

Description	Quantité	Poids	Volume	Valeur	N° série

TOTAL:

PAS DE VALEUR COMMERCIALE

L'exportateur des produits visés par le présent document déclare que ces produits seront utilisés, éliminés ou reexportés en temps voulu.

L'exportateur des produits visés par le présent document déclare que, sauf indication contraire, ces produits sont d'origine préférentielle (par exemple, le nom du pays ou de la région).

ANNEXE 4 : Ententes Bipartites

Ce tableau donne un aperçu des ententes bipartites actuelles. Les détails de chaque accord sont mis à jour dans une base de données de la JEU.

Partenaires	Objectifs	Résumé
Secrétariat de la Convention de Bâle	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	Responsabilité mutuelle pour alerter et partager les demandes. Dispositions pour le financement partagé de la mission en place.
ЕСНО	Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne. Organisation régionale qui répond aux crises au niveau mondial.	Responsabilité mutuelle pour alerter et partager les demandes. Dispositions pour les missions partagées en place.
GFMC	Centre Mondial de Surveillance des Incendies (<i>Global Fire Monitoring Center</i>) pour la première alerte, le partage des informations, les alertes et la réponse aux urgences en matière d'incendie de dimension internationale.	Accord sur l'information des Parties sur les demandes d'assistance.
AIEA/IACRNE	Agence Internationale de l'Energie Atomique est le point focal mondial en cas d'urgence radiologique et nucléaire et Secrétariat du Plan Commun de Gestion des Urgences Radiologiques des Organisations Internationales (Joint Radiation Emergency Management Plan of the International Organizations).	Responsabilité mutuelle pour alerter et partager les demandes. Dispositions pour le financement partagé de la mission en place.
ОМІ	Organisation Maritime Internationale est le point focal mondial pour la réponse d'urgence pour surveiller, évaluer, et alerter sur les marées noires et déversements chimiques.	Accord sur l'information des Parties sur les demandes d'assistance.
OIAC	Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques est l'organe de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques.	Responsabilité mutuelle pour alerter et partager les demandes. Responsabilité partagée de la coordination quand nécessaire.
Convention de Ramsar sur les zones humides	La Convention sur les zones humides d'importance internationale fournit le cadre pour la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides et de leurs ressources	Accord sur l'information des Parties sur les demandes d'assistance. Dispositions pour le financement partagé de la mission en place.
ONU-HABITAT	Programme de l'ONU visant à favoriser un développement social et écologiquement durable des établissements humains et la réalisation d'un logement adéquat.	Responsabilité mutuelle pour alerter et faire suivre les demandes.
CEE-ONU	La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies est le point focal pour la Convention sur les Effets Transfrontières des Accidents Industriels dans la région de la CEE. Elle gère le système de Notification des Accidents Industriels (IAN).	Responsabilité mutuelle pour alerter et partager les demandes. Dispositions pour le financement partagé de la mission en place.
UNOSAT	UNOSAT fournit une cartog raphie rapide et des images satellitaires pour la coordination des opérations humanitaires.	Accord permanent avec l'OCHA pour fournir des images satellitaires.

www.unocha.org/unep

www.eecentre.org

www.humanitarianresponse.info/environment



Contact

Unité Conjointe ONU Environment/OCHA (JEU)
Branche des Services d'Urgence de l'OCHA
Genève, Suisse

Courriel: ochaunep@un.org Tel: +41 22 917 1234

